

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
 PA/

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS (arrivé à la question 09), Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur TIR (arrivé à la question 09) Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET (arrivé à la question 08), Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER (arrivé à la question 09), Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Madame FOURMOND, Madame ROSSI, Monsieur ALLAOUI, Madame GOCH-BAUER, Monsieur BEVALET.

PROCURATION(S) :

Madame PETITPAS	A	Madame SCOLAN (De la question 01 à 08 incluse),
Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DELATTRE,
Madame FOURMOND	A	Madame BENINTENDE DE HAINAULT,
Madame ROSSI	A	Madame MICHEL,
Madame GOCH-BAUER	A	Monsieur RIZZOLI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Merci à tous d'être là. Nous allons donc pouvoir commencer notre séance du conseil. Tout le monde a reçu l'ordre du jour. Nous allons nommer notre secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau, ça revient à Madame MORIN., qui est surprise, mais qui accepte avec enthousiasme. Merci, Madame MORIN.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'**unanimité**, **Madame MORIN.**

02 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 18 DECEMBRE 2017 ET 12 FEVRIER 2018

Madame le Maire : Ensuite, nous avons deux approbations de procès-verbaux. Ce sont les conseils municipaux du 18 décembre 2017 et du 12 février 2018. On les avait déjà eus quelques jours avant le conseil municipal dernier. Vous aviez demandé un petit moment pour les relire, ce qu'on peut comprendre. C'est simplement pour remettre en mémoire. Du coup, nous revenons vers ces procès-verbaux. Je vais donc demander si tout le monde a eu les procès-verbaux. On va commencer par celui du 18 décembre 2017. Y a-t-il des observations pour ce premier procès-verbal ? Pas d'observation ? Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du **18 Décembre 2017.**

Madame le Maire : Le deuxième, celui du 12 février 2018. Y a-t-il des observations ? Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Excusez-moi. Merci, Madame le Maire. Ce n'est pas une observation concernant ce PV, mais je crains qu'effectivement, la prochaine fois, on risque d'avoir aussi deux PV avec un délai de retard. Est-ce qu'il ne serait pas possible, justement, d'avoir un décalage, de recevoir des PV, lors de la commission... ?

Madame le Maire : Le plus tôt possible.

Monsieur PARANT :... *un mois avant, à la limite, pour ne pas avoir ces décalages-là ? J'imagine que maintenant, c'est un prestataire extérieur qui le fait.*

Madame le Maire : C'est ça.

Monsieur PARANT : *D'accord.*

Madame le Maire : Mais je pense qu'ils sont en relecture, parce qu'après, on les re-relit ici. Donc je pense qu'on les aura effectivement... Et vous avez raison, ce serait bien qu'on puisse les avoir le plus tôt possible.

Monsieur PARANT : *D'accord. C'était juste cette remarque-là. Ça ne concernait pas le fond, mais que la forme.*

Madame le Maire : C'est parfait. Votre remarque est légitime. Mais nous n'allons pas oublier de voter. Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du **12 Février 2018**.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vous avez la liste de toutes les décisions qui ont été prises. Il n'y en a pas énormément, cette fois-ci. Néanmoins, je suis prête à répondre à d'éventuelles questions. Y en a-t-il ? Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Monsieur PARANT : *Je reprends la main. Merci bien. C'était sur la question 144. La question 144, c'est la convention d'apprentissage pour un master 2 d'une personne que, d'après ce que j'ai compris, vous voudriez aussi garder. Ça m'intéresserait de savoir combien ça coûte une année de CFA pour une collectivité.*

Madame le Maire : Je me suis posée la même question que vous. J'ai la réponse sous les yeux. Nous avons un coût total, pour les deux apprentis – nous avons deux apprentis –, de 29 212,56 euros. Je vous donne le détail. Pour l'apprenti qui est sur des études d'affaires juridiques, sa rémunération, tout compris, brute plus charges patronales, est de 11 387,48 euros. C'est une période d'un an, sur l'année, 11 387,48 euros. Les frais de formation sont à 5 500 euros. Pour ce premier apprenti, ça nous fait donc 16 887,48 euros. C'est un Deuillois. Ensuite, il y a un autre apprenti, qui est sur le pôle informatique, pour la RGPD. Sa rémunération est pratiquement la même. Elle est de 11 325,08 euros. Lui aura une formation moins chère, qui est de 1 000 euros. Le coût total pour cette personne est donc de 12 325,08 euros. Voilà le détail. Ai-je répondu à votre question ? Très bien. Y en a-t-il d'autres ? Non ? Tout va bien ? On prend acte. Merci à vous.

Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :

N°122-2018 du 13 Août 2018 – EN ATTENTE

N°131-2018 du 05 Septembre 2018 – Contrat entre la Compagnie Odile Pinson et la ville de Deuil-la-Barre pour la représentation du spectacle «Premiers secours» le Samedi 15 Septembre 2018 dans le cadre de la Fête des Serrures

Il est décidé de signer un contrat avec la Compagnie Odile Pinson, 36 rue de Marvis-7500 Tournai en Belgique représentée par Monsieur Jean BANKOFSKI, en qualité de Président, pour le spectacle «Premiers secours» le Samedi 15 Septembre 2018 à 14 h 30-15 h 30 et 16 h 30 dans le cadre de la Fête des Serrures. Le montant de la prestation s'élève à 1 698,60 € TTC :

Prix de cession du spectacle : 1 300,00 €
 Participation aux frais de transport : 240,00 €
 Participation aux frais d'hébergement : 85,00 €
 Participation aux frais de restauration : 73,60 €
 La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°132-2018 du 10 Septembre 2018 – Remboursement de caution crèche

Considérant qu'un enfant a quitté la crèche, il est décidé de rembourser la somme de 308,85 €.
 La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°133-2018 du 13 Septembre 2018 – Fête du Sport – Contrat entre la société DANE SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec la société DANE SECURITE, 142 rue de Clignancourt-75018 PARIS pour la surveillance des stands pour la Fête du Sport qui aura lieu le Samedi 22 Septembre à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 337,34 € TTC.
 La dépense sera imputée au Budget 2018 au 61-40-6232.

N°134-2018 du 13 Septembre 2018 – Animation d'un atelier jeux en bois – Convention avec l'association «Strata'J'm Ile-de-France» dans le cadre de la Fête des Serrures le Samedi 15 Septembre 2018

Il est décidé de signer une convention avec l'association «Strata'J'm Ile-de-France» 23 Bld de Finlande, BP 120-92704 COLOMBES pour une animation de jeux en bois qui aura lieu le Samedi 15 Septembre 2018 à Deuil-la-Barre dans le cadre de la Fête des Serrures au Parc de la Chevrette. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 € TTC.
 La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°135-2018 du 14 Septembre 2018 – Contrat d'intervention d'un psychomotricien au multi accueil 2

Il est décidé de signer le contrat d'intervention avec l'association «Andantino» sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019. La ville de Deuil-la-Barre s'engage à régler à l'association la prestation, à raison de 66,00 € de l'heure (66,00 € x 56 heures) soit 3 696,00 € pour 28 ateliers de 2 h 00.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°136-2018 du 14 Septembre 2018 - Contrat d'intervention d'un psychomotricien au multi accueil 1

Il est décidé de signer le contrat d'intervention avec l'association «Andantino» sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019. La ville de Deuil-la-Barre s'engage à régler à l'association la prestation, à raison de 66,00 € de l'heure (66,00 € x 56 heures) soit 3 696,00 € pour 28 ateliers de 2 h 00.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°137-2018 du 14 Septembre 2018 - Contrat d'intervention d'un psychomotricien en crèche collective

Il est décidé de signer le contrat d'intervention avec l'association «Andantino» sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019. La ville de Deuil-la-Barre s'engage à régler à l'association la prestation, à raison de 66,00 € de l'heure (66,00 € x 84 heures) soit 5 544,00 € pour 28 ateliers de 3 h 00.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°138-2018 du 14 Septembre 2018 - Contrat d'intervention de psychomotriciens au Relais d'Assistants Maternels

Il est décidé de signer le contrat d'intervention avec l'association «Andantino» sise 28 avenue de Chanzy-95130 FRANCONVILLE pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019. La ville de Deuil-la-Barre s'engage à régler à l'association la prestation, à raison de 66,00 € de l'heure (66,00 € x 18 heures) soit 1 188,00 € pour 9 ateliers de 2 h 00.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°139-2018 du 14 Septembre 2018 – Insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support le nettoyage de la voirie communale des quartiers de la Ville – Attribution du marché

Considérant la volonté de procéder à des prestations visant et facilitant la réinsertion socioprofessionnelle des habitants des quartiers dits «sensibles» de la Ville, par la réalisation d'entretien des espaces publics communaux, et la mise en concurrence faite selon une procédure d'appel d'offre ouvert, il est décidé de signer le marché avec la Régie de quartiers «La Galathée» sise 50 rue Abel Fauveau-95170 DEUIL-LA-BARRE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant mensuel HT de 12 800,00 € (association non-assujettie à la TVA). Le marché est conclu pour une durée d'un an

renouvelable tacitement au maximum 3 fois, soit d'une durée maximum de 4 ans. Il prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2018, et pourra donc courir au maximum jusqu'au 30 Septembre 2022.

La dépense liée à ce marché aux budgets de fonctionnement 2018 à 2022 de la Ville.

N°140-2018 du 18 Septembre 2018 – Convention entre l'association Arboréale et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation «grimpe dans les arbres» le Samedi 15 Septembre 2018 dans le cadre de la Fête des Serrures

Il est décidé de signer une convention avec l'association Arboréale, 07 avenue Roger Salengro-92370 CHAVILLE, représentée par Monsieur Romain LAVIGNOTTE, en qualité de Président, pour l'animation «grimpe dans les arbres» le Samedi 15 Septembre 2018 de 13 h 00 à 18 h 00 dans le cadre de la Fête des Serrures. Le montant de la prestation s'élève à 1 230,00 € TTC.

Une journée encadrée par 3 EGA : 1 200,00 €

Déplacement EGA : 30,00 €

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°141-2018 du 18 Septembre 2018 – Adhésion à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement Social

Il est décidé d'adhérer à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement Social pour l'année 2018. Le montant de la participation de la Ville s'élève à 893,00 €.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°142-2018 du 18 Septembre 2018 – Contrat de vente avec la société «Histoire de voir» pour le spectacle de Noël 2018 de l'école maternelle Jules Ferry

Il est décidé de signer un contrat de vente avec la société «Histoire de voir» dont le siège social est situé 03 rue Alexandre Dumas-95100 ARGENTEUIL pour le spectacle «Petit Sapin Bleu» qui se tiendra le Lundi 17 Décembre 2018 à 09 H 30 à l'école maternelle Jules Ferry sise 10 rue André Rabier à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 420,00 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°143-2018 du 18 Septembre 2018 – Contrat de vente avec «Pois de Senteur» pour le spectacle de Noël 2018 de l'école maternelle Mortefontaine

Il est décidé de signer un contrat de vente avec la société «Pois de Senteur» dont le siège social est situé 02 Place des Marchands-31370 RIEUMES pour le spectacle «Nez rouge le renne de Noël» qui se tiendra le Lundi 10 Décembre 2018 à l'école maternelle Mortefontaine sise 15 rue Eugène Lamarre à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 894,80 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°144-2018 du 18 Septembre 2018 – Convention d'apprentissage passée avec le CFA FORMASUP PARIS pour le master 2 «Juriste Conseil des collectivités territoriales»

Il est décidé de signer la convention d'apprentissage relative à la formation Master 2 Juriste Conseil des collectivités territoriales de l'université d'Assas Paris II de Monsieur Huascar ALCALA du 10 Septembre 2018 au 20 Août 2019 passée avec le CFA FORMASUP PARIS situé au 04 rue Blaise Desgoffe-75006 PARIS.

Le montant de la prestation sera imputé au Budget.

N°145-2018 du 19 Septembre 2018 – Avenant au contrat de cession des droits de représentation de spectacle «Au fil des saisons, le conte des sous-bois» avec l'association «L'air de Dire» le Samedi 22 Septembre 2018

Il est décidé de signer un avenant au contrat de cession avec l'association «L'air de Dire» représentée par Valérie PICONE, Maison de la Vie Associative, Les Défensions, 13400-AUBAGNE en qualité de Présidente, pour le spectacle «Au fil des saisons» à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie), le Samedi 22 Septembre 2018 à 11 H 00, «Le conte des sous-bois». En contrepartie, la Mairie de Deuil-la-Barre s'engage à payer à l'association la somme de 462,80 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

Représentations : 300,00 € TTC

Forfait transport : 80,00 € TTC

Défraiement (hébergement, petit-déjeuner, repas) (selon le tarif syndeac) : 82,80 € TTC

Soit un montant total de 462,80 € TTC.

Les repas du midi du jour de la représentation seront pris en charge par l'organisateur.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°146-2018 du 19 Septembre 2018 – Convention de location d'une exposition du 18 Octobre au 05 Novembre 2018 et convention de prestation de service les Samedi 27 et Mercredi 31 Octobre 2018 avec Madame Elisabeth DEVOS, artiste plasticienne

Il est décidé de signer une convention de location d'une exposition et une convention de prestation de service avec Madame Elisabeth DEVOS, domiciliée 08bis rue Cauchoix-95170 DEUIL-LA-BARRE, pour :

La location de l'exposition «drôles de livres» du 18 Octobre au 05 Novembre 2018

Deux ateliers d'origami, les Samedi 27 et Mercredi 31 Octobre 2018 à 14 H 30 à la bibliothèque municipale (38 rue Sœur Azélie). En contrepartie, la Mairie de Deuil-la-Barre s'engage à payer à Madame Elisabeth DEVOS, la somme de 1 500,00 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

Frais de location : 1 000,00 € TTC

Ateliers : 500,00 € TTC

Soit un montant total de 1 500,00 € TTC.

L'exposition sera présentée sous surveillance. L'assurance du matériel, d'une valeur de 14 800,00 €, est à la charge du preneur.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°147-2018 du 19 Septembre 2018 – Tarification des ateliers d’origami des Samedi 27 et Mercredi 31 Octobre 2018 avec Madame Elisabeth DEVOS, artiste plasticienne

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors des ateliers d’origami des Samedi 27 et Mercredi 31 Octobre 2018 à 14 H 30, à la bibliothèque municipale (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-la-Barre), il est décidé de fixer à 3,00 € la vente des places.

La recette sera imputée au programme du Budget 2018.

N°148-2018 du 21 Septembre 2018 – Convention de mise à disposition à titre onéreux d’une emprise sur le domaine public communal sise 35 rue Abel Fauveau à la SCIC «MINERVE»

Vu la demande formulée par la Société Coopérative d’Intérêt Collectif d’HLM «Minerve», vu la convention d’occupation, il est décidé de signer la convention de mise à disposition d’une emprise de 30 m² sur le domaine public communal sise 35 rue Abel Fauveau pour une durée prévisionnelle de 20 mois au profit de la SCIC «MINERVE» sise 44 rue Saint-Charles-75015 PARIS pour l’implantation d’un bureau de vente destiné à la commercialisation d’une opération immobilière sise rue Abel Fauveau/rue de la Galathée. L’occupation est consentie à titre onéreux pour une redevance mensuelle de 456,25 € tel que fixé par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2010.

Les recettes seront créditées aux Budgets 2018 et suivants de la Ville.

N°149-2018 du 21 Septembre 2018 – Contrat de maintenance d’hébergement des applications AXEL Portail Familles et ses composants

Il est décidé de signer le contrat de maintenance d’hébergement des applications AXEL Portail Familles et ses composants de la société TEAMNET, sise 10 rue Mercoeur-75011 PARIS. Le montant de la dépense s’élève à 12 670,42 € HT soit 15 204,50 € TTC.

La dépense sera imputée au programme 15, fonction 020, nature 6156 du Budget.

N°150-2018 du 21 Septembre 2018 – Bail d’habitation d’un logement communal sis 17 avenue Schaeffer conventionné avec l’ANAH en loyer très social

Il est décidé de signer un bail d’habitation d’un logement communal sis 17 avenue Schaeffer pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Octobre 2018. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 274,00 €, payable en fin de mois, ainsi que d’un dépôt de garantie de 274,00 €.

Dont acte.

04 - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire : Nous avons une petite modification au niveau dans la composition de commissions municipales. En fait, c'est un *switch*, d'une certaine façon. Je ne vais pas vous rappeler tout le contexte, sachant qu'on a voté, au mois d'avril 2014, la composition de toutes les commissions. Il y a eu quelques modifications qui sont intervenues au cours du temps. Le groupe Changez Deuil demande si on pourrait intervertir deux personnes au niveau des commissions. En fait, c'est un *switch* entre Monsieur RIZZOLI et Monsieur GAYRARD. Monsieur RIZZOLI participerait à la commission de la culture à la place de Monsieur GAYRARD et Monsieur GAYRARD prendrait la place de Monsieur RIZZOLI à la commission des finances. C'est ça, le contexte. Est-ce qu'il faut qu'on vote en deux fois pour chacune des commissions ? Je pense. Oui ?

04A - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DU JUMELAGE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Madame le Maire : On va d'abord voter pour l'entrée de Monsieur RIZZOLI dans la commission des affaires culturelles à la place de Monsieur GAYRARD. Y a-t-il des questions ou des observations par rapport à ça ? Non ? Je mets donc aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU les délibérations des Conseils Municipaux en date des 14 Avril et 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission des Affaires Culturelles, des Jumelages et de la Vie Associative, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 puis modifiée les 22 Septembre 2014, 09 Février 2015 et 02 Octobre 2017,

VU le souhait exprimé par le Groupe « Changez Deuil » de revoir leur représentativité au sein de ladite Commission,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Monsieur Fabrice RIZZOLI, Conseiller Municipal, au sein de la Commission des Affaires Culturelles, des Jumelages et de la Vie Associative en remplacement de Monsieur Vincent GAYRARD,

- DECIDE que la Commission des Affaires Culturelles, des Jumelages et de la Vie Associative sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

- **Vice-Président** : Mme PETITPAS
- **Membres** : Mme BENINTEDE DE HAINAULT
Mme BASSONG
M. DA CRUZ PEREIRA
M. CHABANEL
M. LAISNE
Mme MORIN
Mme DOLL
M. RIZZOLI
Mme MAERTEN

04B - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

Madame le Maire : Deuxième commission, la commission du budget et des finances, c'est l'arrivée de Monsieur GAYRARD à la place de Monsieur RIZZOLI. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU les délibérations des Conseils Municipaux en date des 14 Avril et 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission du Budget et des Finances telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014,

VU le souhait exprimé par le Groupe « Changez Deuil » de revoir leur représentativité au sein de ladite Commission,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Vincent GAYRARD, Conseiller Municipal, au sein de la Commission du Budget et des Finances en remplacement de Monsieur Fabrice RIZZOLI,

- DECIDE que la Commission du Budget et des Finances sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

Vice-Président - Madame FAUQUET

**Membres - Monsieur DUFOYER
Monsieur GRENET**

Monsieur BAUX
Madame DOUAY
Monsieur SARFATI
Monsieur DELATTRE
Madame MORIN
Monsieur GAYRARD
Monsieur BEVALET

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le Groupe «Changez Deuil» a exprimé le souhait de pouvoir changer ses représentants dans deux des commissions municipales à savoir la Commission des Affaires Culturelles, du Jumelage et de la Vie Associative et la Commission du Budget et des Finances.

Aussi, et ce afin d'être en conformité non seulement avec les délibérations prises le 14 Avril 2014 et les modifications survenues les 22 Septembre 2014, 09 Février 2015 et le 02 Octobre 2017 concernant la Commission des Affaires Culturelles mais également avec le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de soumettre au vote de l'assemblée délibérante le changement à intervenir dans la composition de :

- A - Commission des Affaires Culturelles, du Jumelage et de la Vie Associative
- B - Commission du Budget et des Finances

Tel est l'objet de la délibération.

05 - DESIGNATION D'AGENTS COMMUNAUX EN TANT QUE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Madame le Maire: Nous avons également une désignation d'agents communaux en tant que membres de la commission communale de sécurité. C'est une commission qui existe déjà depuis un certain temps, à laquelle des agents municipaux participent. Il se trouve que certains de nos agents qui participaient à la commission préalablement ont quitté la municipalité assez récemment. Par contre, une autre personne est entrée dans nos effectifs, au niveau du personnel, plus directement aux services techniques. On est donc obligé également de retravailler cette commission. Nous avons eu le départ à la retraite de Monsieur MORGANT et le départ de Julie ROUZIER, qui a rejoint la commune de Groslay. Effectivement, elle a eu une promotion en devenant responsable d'un secteur qui regroupe à la fois les travaux et l'urbanisme. C'est une belle promotion pour elle et on était ravi pour elle qu'elle puisse intégrer cette collectivité. Nous avons, par contre, Monsieur Jérôme CARTON qui vient d'intégrer nos effectifs en tant que responsable du patrimoine bâti, en remplacement de Monsieur MORGANT. Et nous sommes en recrutement pour remplacer Madame ROUZIER, qui vient vraiment de nous quitter, puisque c'était le 1^{er} novembre dernier. Nos trois agents qui siégeront seront donc Monsieur AITHAMON, qui était là et qui est toujours là, Monsieur CARTON et le

suivant qui remplacera Madame Julie ROUZIER, mais on y reviendra un peu plus tard. Est-ce que cela pose des questions ? C'est simplement de la forme. Non ? Je mets donc aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la Commission Communale de Sécurité de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la Commune doit désigner des agents communaux en tant que membres avec voix délibérative de la Commission Communale de Sécurité,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer des agents désignés comme membres qui ont quitté la Collectivité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer comme membres en tant qu'agents de la Commission Communale de Sécurité Madame Julie ROUZIER et Monsieur Marc MORGANT,

DECIDE de désigner comme nouveau membre en tant qu'agent communal de la Commission Communale de Sécurité, Monsieur Jérôme CARTON, Responsable Patrimoine Bâti.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'agent de la Direction Départementale des Territoires ne participe plus aux Commissions Communales de Sécurité de la Commune et est remplacé par un agent communal comme l'autorise l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la Commission Communale de Sécurité de Deuil-la-Barre.

Il est précisé que l'agent communal désigné en remplacement de l'agent de la DDT pour les visites des Commissions Communales de Sécurité, intervient dans le cadre de ces Commissions en tant que membre avec voie délibérative. Ces Commissions sont composées du Maire ou de son représentant qui en est le Président, du représentant de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, du représentant du groupement des pompiers et de l'agent communal désigné en remplacement de l'agent de la DDT.

La Commission Communale de Sécurité n'intervient que pour les visites périodiques des établissements classés de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie et pour les ouvertures en 5^{ème} catégorie suivant la volonté du maire.

La Commission ne se prononce que sur la sécurité des locaux visités et le représentant des pompiers, porteur de la réglementation en matière de prévention des risques d'incendie, a un rôle prépondérant.

La Commission émet des avis touchant à la sécurité des biens et des personnes. A ce titre, l'agent communal désigné engage sa responsabilité. Il en est de même pour tous les autres membres de la Commission. Il doit avoir des qualités d'observation, d'écoute et être capable de dialoguer de manière pertinente avec les autres membres de la Commission avant de formuler son avis, sachant qu'il peut émettre un avis défavorable à la poursuite de l'activité s'il estime que toutes les conditions de sécurité ne sont remplies. Il devra également être capable de tenir le planning des programmations des visites ainsi que le fichier statistique.

Aussi compte-tenu de la compétence requise pour remplir cette mission le Conseil Municipal du 30 juin 2011 avait désigné Monsieur Jean-Marc AITHAMON, Madame Julie ROUZIER et Monsieur Marc MORGANT en tant qu'agents communaux de la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur Marc MORGANT étant parti à la retraite en 2017 et Madame ROUZIER ayant été mutée aux Services Techniques de Groslay depuis le 1^{er} novembre dernier, il convient de les remplacer et de désigner, en complément de Monsieur Jean-Marc AITHAMON, Directeur des Services Techniques, Monsieur Jérôme CARTON, Responsable du Patrimoine Bâti.

06 - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Madame le Maire : Encore une modification mais, cette fois-ci, ce sont les membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Je vais vous rappeler la composition. Lors des conseils municipaux du 20 octobre 2014 et du 11 avril 2016, il avait été décidé de nommer les représentants suivants. Au niveau des élus, ça va nous rafraîchir un petit peu la mémoire, nous avons Madame ROSSI Laure, Monsieur Gérard DELATTRE, Madame Lucie MICHEL, Monsieur Patrick SARFATI, Monsieur Pierre MASSERANN, Madame Anne-Gaëlle MAERTEN et Monsieur Alain PARANT. Nous avons également les représentants des associations. Madame LEVEQUE représente l'association ARPADA. Monsieur ZUFFELLATO représente l'association «Roul'qui veut». Madame PIHANT représente l'association APF, Monsieur VALLAT, l'association l'ADAPT et, enfin, Monsieur KODAS. Il se trouve que Madame PIHANT, en raison de contraintes de vie personnelle, n'est plus en mesure d'être membre de notre CAPH et souhaite se retirer. Mais elle pourrait être remplacée par Madame KAYAL qui est également adhérente de la même association, qui est l'APF, et qui souhaiterait intégrer la commission. Il nous est demandé de valider le remplacement de Madame PIHANT par Madame KAYAL. Est-ce que cela pose des problèmes ou des questions ? Non. Je mets donc aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Madame PIHANT de l'association APF (Association des Paralysés de France) qui ne pourra plus siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer Madame PIHANT des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH),

DECIDE de nommer Madame KAYAL, membre de l'APF France Handicap, en tant que nouveau membre de Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Pour mémoire, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH). Présidée par le maire, cette commission est composée, notamment, des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce quatre missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En complément de ces missions, la commission travaille sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicapés, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

Lors des Conseils Municipaux du 20 octobre 2014 et du 11 avril 2016, il avait été décidé de nommer les représentants suivants :

Élus :

Madame ROSSI Laure

Monsieur DELATTRE Gérard
 Madame MICHEL Lucie
 Monsieur SARFATI Patrick
 Monsieur MASSERANN Pierre
 Madame MAERTEN Anne-Gaëlle
 Monsieur PARANT Alain

Représentants des associations :

- Madame LEVEQUE – association ARPADA (Association Régionale des Parents et Amis de Déficiants Auditifs)
- Monsieur ZUFFELLATO – association « Roul'qui veut »
- Madame PIHANT – association APF (Association des Paralysés de France)
- Monsieur VALLAT – association l'ADAPT
- Monsieur KODAS

Madame PIHANT, en raison de contraintes de vie personnelle, n'est plus en mesure d'être membre de notre CAPH et souhaite se retirer. Elle pourrait être remplacée par Madame KAYAL – adhérente de l'APF France Handicap qui souhaiterait intégrer la commission.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider le remplacement de Madame PIHANT par Madame KAYAL, membre de l'APF France Handicap.

07 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire : Nous allons entamer le chapitre suivant, budget, finances, commande publique. Pour cette première question, je vais passer la parole à Madame FAUQUET pour nous présenter une décision modificative – c'est la numéro 3 – du budget primitif 2018.

Madame FAUQUET : Merci, Madame le Maire. A la demande de la trésorerie, cette décision modificative vise à modifier la répartition des crédits de la section d'investissement. Ainsi, il est proposé de prélever la somme de 65 900 euros, prévue au budget primitif 2018 au chapitre 20 immobilisations incorporelles, pour la porter au chapitre 204, subvention d'équipement versée, afin de payer à France Habitation la subvention versée dans le cadre de la création de la rue Jardin et du réaménagement d'un parking souterrain au compte adéquat. Vous avez le petit tableau en dessous. Vous voyez bien : - 35 900, -20 000, -10 000, ça fait -65 900, qui sont imputés en totalité bâtiments et installations pour 65 900. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Cette somme faisait partie de la convention ANRU. C'était la contribution de la commune pour cette rue Jardin, au niveau de ce parking, qui a dû être un parking coupé en deux. Il y avait des travaux spécifiques à faire et, dans la convention ANRU, figurait une participation de la ville. Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? 3. Merci. 4. Excusez-moi, j'ai vu trois mains. Ça fait 4. Pardon.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 adoptant la Décision Modificative n°1 (Budget Supplémentaire) du Budget Primitif 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 adoptant la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une troisième Décision Modificative,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 novembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour et 4 Abstentions,

ADOpte la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2018 qui se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2031	Frais d'Etudes	-35 900,00
2032	Frais de recherche et de développement	-20 000,00
2051	Concessions et droits similaires	-10 000,00
	Total Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	-65 900,00
20422	Bâtiments et Installations	65 900,00
	Total Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	65 900,00
	TOTAL	0,00

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une troisième Décision Modificative du Budget Primitif 2018.

A la demande de la Trésorerie, cette Décision Modificative vise à modifier la répartition des crédits de la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé de prélever la somme de 65 900.00 € prévue au Budget Primitif 2018 au chapitre 20 «Immobilisations Incorporelles» pour la porter au chapitre 204 «Subvention d'équipement versée», afin de payer à France Habitation la subvention versée dans le cadre de la création de la rue Jardin et du réaménagement d'un parking souterrain, au compte adéquat.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2031	Frais d'Etudes	-35 900,00
2032	Frais de recherche et de développement	-20 000,00
2051	Concessions et droits similaires	-10 000,00
	Total Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	-65 900,00
20422	Bâtiments et Installations	65 900,00
	Total Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	65 900,00
	TOTAL	0,00

Tel est l'objet de cette délibération.

08 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.T.C N°4 DU 18 SEPTEMBRE 2018 DE PLAINE VALLEE L'AGGLOMERATION RELATIF A L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

(Arrivée de M. GRENET)

Monsieur DUFOYER donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 18 septembre 2018 pour évaluer la régularisation 2017 des charges transférées au titre de la police municipale et la régularisation 2017 des charges de personnel transférées des équipements sportifs.

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert de Charges.

Le Président de cette Commission a notifié à la Commune son rapport, joint en annexe, évaluant le coût net des charges transférées.

Il convient donc de procéder aux ajustements des charges transférées conformément au rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation.

Tel est l'objet de cette délibération.»

Madame le Maire: Merci beaucoup, Monsieur DUFOYER. Je crois que c'est quelque chose qui a été bien expliqué en commission. Y a-t-il encore des

petites questions à ce sujet ? Je vous rappelle que c'est surtout impacté par la police municipale. C'est le principal sujet de la CLETC. Pas que de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL2016-02-17_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

VU le rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018, évaluant le coût net des charges transférées de la police municipale et du personnel des équipements sportifs, notifié à la Commune le 28 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC n°4 en date du 18 septembre 2018 annexé à la présente délibération.

09 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2019

(Arrivées de Mme PETITPAS, M. TIR et M. KLEIBER)

Madame FAUQUET : Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. C'est ce que nous allons vous présenter. Un budget 2019 qui s'attachera donc à confirmer les choix courageux effectués par la municipalité, premièrement, pour le retour à de meilleurs équilibres financiers, deuxièmement, à répondre au mieux aux préoccupations de la population deuilloise et, troisièmement, en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations du projet de loi de finances pour 2019 en cours d'adoption. Nous allons voir une première section, qui s'intitule *Le contexte général*, à savoir les conséquences

de la loi de finances sur le budget de la ville. Un contexte économique national plus contraint que prévu. Le 20 septembre dernier, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, l'OCDE, a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires et a annoncé avoir revu à la baisse l'ensemble des prévisions économiques depuis mai 2018. Les hypothèses d'élaboration du PLF 2019 sont de +1,7 % pour le PIB, le gouvernement escomptant la poursuite de la reprise en zone euro, la croissance de la demande mondiale et une inflation fixée à 1,8 en 2018 et 1,4 % en 2019, soutenue par les prix du tabac et du pétrole. Ces prévisions sont dépendantes du dynamisme des exportations françaises et de la bonne santé économique de nos voisins. Elles sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des tensions commerciales et des tendances protectionnistes existantes. Une trajectoire des finances publiques locales marquée par la contractualisation. La loi de programmation fait peser sur les Administrations Publiques Locales, APUL, l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités, sur 322 identifiées initialement, des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2 % en moyenne. Bien que Deuil-la-Barre ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la ville avec ses partenaires institutionnels comme le département ou la région qui sont, eux, d'ores et déjà entrés dans le champ de ce dispositif. Il n'est en outre pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu, dans les années à venir, à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait donc concerner la ville de Deuil-la-Barre. Un gel des dotations en trompe-l'œil. Premièrement, la dotation forfaitaire de dotation globale de fonctionnement, la DGF. Une réforme de la DGF définitivement sortie de l'actualité : après un premier report à 2017, la réforme n'est même plus évoquée dans le PLF 2019. En 5 ans, la DGF de la ville a été diminuée de près de moitié, passant de 3 648 123 euros en 2013 à 2 225 990 euros en 2017, soit une perte totale de 1 422 133. On vous en a souvent parlé. Une lente érosion, -0,5 % par an pour 2019 et les années suivantes, liée aux mécanismes de péréquation horizontale ou écrêtement intégrés à la DGF. Ponction sur l'enveloppe normée de 90 millions pour abonder les crédits réservés à la Dotation de Solidarité Urbaine, dite DSU. La Dotation de Solidarité Urbaine, la DSU : légère montée en charge depuis 2017, mais risque persistant, pour Deuil-la-Barre, de sortie du dispositif de la DSU. Depuis 2017, la DSU est réservée aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants, contre les trois quarts en 2016, passant ainsi de 751 à 668 communes éligibles. La commune a bénéficié, en 2017, puis en 2018, d'une majoration respective de 16 374 euros et 9 441 euros du montant versé l'année précédente et devrait en bénéficier à nouveau en 2019. Risque persistant de perte d'éligibilité pour la commune, classée, en 2017, au 561^{ème} rang, du fait de la modification des pondérations de l'indice synthétique des ressources et des charges, relèvement du critère revenu au détriment du potentiel financier. Nous avons un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation et future réforme fiscale annoncée pour 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2018, nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de la taxe d'habitation sur la résidence principale environ 100 % des foyers d'ici 2020. Initialement, c'était 80 %. L'Etat se substituera donc temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe

d'habitation aux collectivités. Chantier de refonte globale de la fiscalité locale confié à la mission Richard-Bur. C'est deux messieurs. Objectif de la réforme : optimiser les ressources fiscales existantes, locales et nationales, afin de compenser une perte de recettes estimée à 26,3 milliards d'euros, au total, en 2020. Nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation et future réforme fiscale annoncée pour 2020. Premières orientations du futur projet de loi, pour le premier semestre 2019, laissant apparaître une nouvelle variante au scénario 1 de la mission Richard-Bur : les communes seront compensées par l'affectation de la part départementale de la TFPB, il reste à déterminer si les EPCI bénéficieront également d'une part de TFPB ; ensuite, les EPCI se verront affecter des ressources dynamiques et cohérentes avec leurs compétences économiques, explique le gouvernement ; les départements seront compensés par l'affectation d'une fraction d'impôt national ; enfin, une taxe sera maintenue sur les logements vacants et les résidences secondaires. Section 2 : un meilleur équilibre budgétaire retrouvé. Un autofinancement reconstitué. Après une période difficile marquée par la renégociation des emprunts toxiques, la baisse des dotations, les efforts demandés à la population, la conduite de réformes structurelles longtemps reportées, la reconstitution de l'autofinancement, l'épargne brute, s'est amorcée en 2018 et se confirme en 2019. Le montant net affectable au financement des seules dépenses d'équipement, l'épargne nette, sera de nouveau positif en 2019 et devrait le rester jusqu'en 2023. Voilà, en chiffres, ce que je viens de vous annoncer. Vous voyez la colonne 2019, l'épargne nette largement positive et elle l'est, jusqu'en 2023, chaque année. Vous pouvez voir très facilement les années difficiles qui sont derrière nous, 2018 qui avait entamé un redressement. Et tout ça se poursuit jusqu'en 2023. Ensuite, nous avons le classement définitif du contentieux des emprunts structurés en 2018. Le décaissement des intérêts dus à la SFIL, ex-DEXIA, a pesé très lourdement sur la section de fonctionnement des exercices 2016 à 2018, avec un total de 3,1 millions d'euros. Par rapport à ces trois dernières années, le budget 2019 ne se trouve donc plus grevé de ce million d'euros de dépenses exceptionnelles. Une stabilisation des ressources propres de fonctionnement sans nouvelle augmentation des taux d'imposition. La hausse des taux d'imposition, de 5 % en 2017 et de 5 % en 2018, a contribué, avec les réformes menées en interne, au retour à un équilibre financier pérenne et a permis, surtout, à la commune de conserver la maîtrise du pilotage de son budget. Je vais vous redonner les taux de la taxe d'habitation. Le taux 2017, c'était 16,52. Taux 2018, avec les 5 % : 17,35. Vous voyez bien que le taux moyen national est de 19,99. Pour le foncier bâti : 20,18 ; 2018, 21,19 ; le national, 23,19. Le foncier non bâti : 80,67 ; en 2018, 84,70 ; 55 pour le national, mais on n'est pas beaucoup concerné. Ensuite, une stabilisation des ressources propres de fonctionnement sans nouvelle augmentation des taux d'imposition. Conformément aux engagements de la municipalité, cet effort demandé aux Deuillois restera unique et les taux ne connaîtront, en tout état de cause, aucune augmentation d'ici la fin du mandat. Les prévisions de produit fiscal 2019 et 2020, bien qu'en augmentation, se basent donc sur des taux inchangés. Une stabilisation des ressources propres de fonctionnement sans nouvelle augmentation des taux d'imposition. Nous rappelons que le produit de la fiscalité varie en fonction de trois paramètres : les taux, la variation physique des bases liée à l'évolution de la matière imposable et la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Compte tenu de ces

éléments, le dynamisme de la fiscalité locale pour 2019 est estimé prudemment à 2,2 % réparti, pour 0,5 %, par l'évolution du flux physique et, pour 1,7, par une revalorisation forfaitaire des bases. Une stabilisation des dépenses courantes, assortie de la prise en compte des charges d'investissement et de fonctionnement inhérentes à cette population supplémentaire. Les charges courantes stabilisées au chapitre 011 concernent les dépenses relatives au fonctionnement de notre ville. Ce poste est aujourd'hui le seul, en dehors des charges de personnel, à pouvoir offrir quelques rares marges de manœuvre. Compte tenu de la nature de ces dépenses, ce poste est difficilement compressible, au regard des contrats d'entretien, des contrats de maintenance, des fluides, de l'affranchissement, des réparations courantes, des assurances, etc. Ces charges pèsent pour une grande part, puisqu'elles sont constitutives de 80 % de cette enveloppe, la 011. Des économies ont pu néanmoins être réalisées et seront réalisées dans différents domaines : la remise en concurrence du marché de restauration collective ; le marché de chauffage, remis en concurrence en 2017 ; la remise en concurrence, à effet du 1^{er} septembre 2018, du marché de téléphonie ; le nouveau marché de reprographie. Ce sont donc des copieurs et machines de l'atelier de reprographie. Des efforts importants réalisés sur les charges de personnel à consolider. 416 agents étaient employés par la collectivité au 31 décembre 2017, dont 295 fonctionnaires, 116 contractuels sur emploi permanent et 5 contractuels sur emploi non permanent. Par « 416 agents », on entend 416 payes liquidées au mois de décembre 2017. L'écart par rapport au tableau des effectifs, qui comprend 493 emplois pourvus à la même période, s'explique par les agents qui n'ont pas reçu de paye du fait de leur situation. Soit ils étaient en congé parental ; soit en disponibilité ; soit c'était des agents horaires payés directement par la sécurité sociale en cas de maladie ordinaire ; soit des agents horaires payés en décalé, embauchés en décembre et payés en janvier ; soit des agents en détachement qui conservent leur emploi sur le tableau des effectifs afin de permettre leur éventuelle réintégration, qui peut intervenir à tout moment. Les efforts de réduction de la masse salariale consentis à l'occasion des nombreuses réorganisations et optimisations engagées depuis 2015 portent leurs fruits depuis deux ans. En effet, dans un contexte plutôt favorable à une hausse de la dépense publique, la ville a non seulement respecté, mais aussi dépassé ses engagements en matière de maîtrise des charges de personnel en 2017 et en 2018. Ainsi, entre 2015 et 2018, les dépenses de personnel ont connu une baisse totale cumulée de près de 7,5 %, ce malgré une hausse de 0,6 % du point d'indice de la fonction publique en 2016, puis en 2017. Vous voyez, nous sommes passés de 15 910 000 à 14 870 000 de 2015 à 2019. Je pense qu'on voit bien les chiffres. Le tableau d'après, c'est sous une autre forme. L'objectif fixé à 1 % de progression annuelle de la masse salariale, pour les années 2019 et suivantes, reste néanmoins atteignable en l'absence de mesures nouvelles, mais implique de poursuivre la gestion rigoureuse de ce poste de dépenses. Là encore, on a repris de 2015 jusqu'à 2023. A partir de 2019, c'est les 1 %, cette légère remontée. Comme le montre le tableau, les ratios de charges de personnel sont désormais inférieurs à la moyenne de la strate démographique, tant en ce qui concerne le rapport masse salariale/dépenses de fonctionnement qu'en montant par habitant. Ça, c'est très intéressant. Je vous laisse en prendre connaissance. Le montant euros par habitant, vous le voyez, en 2014, était de

679 et, en 2018, il sera de 648 alors que la moyenne de la strate... Evidemment, on ne la connaît pas pour 2018. Mais, déjà, en 2014, c'était 757, 758, 755, 761. On a toujours été en deçà. On vous avait expliqué le phénomène plusieurs fois. Avec ces chiffres, ça confirme ce qui vient d'être dit. Nous allons passer à la section numéro 3, qui est la section d'investissement, largement autofinancée par des ressources propres, toutes propres. Une pause dans le recours à la dette nouvelle. Jusqu'à l'année 2018, l'appel à un financement bancaire important, mais contenu, était la seule solution pour continuer à investir malgré la situation que traversait la commune. Le retour de ressources propres substantielles est aujourd'hui l'occasion d'engager une démarche de désendettement qui témoigne, avec l'amélioration des autres indicateurs de gestion de la ville, de la sortie des difficultés. Ainsi, alors que l'enveloppe annuelle mobilisée était de 3 millions d'euros en 2017 et inscrite à la même hauteur en 2018, la mobilisation 2018 allant probablement être ajustée à 1,5 million compte tenu des besoins réels de l'équilibre 2018, le montant sera ramené à 1,5 million en 2019, volume qui permettra de maintenir un niveau d'investissement acceptable, tout en stabilisant l'encours à moins de 30 millions d'euros à partir de 2020. Voilà le tableau. Toujours pareil, de 2015 à 2023. Je pense que vous voyez les chiffres, mais je ne vais pas gâcher mon plaisir de vous les lire. 2015, nous étions à 27 130 000. 2016 : 33 410 000. 2017 : 34 235 000. 2018 : 31 374 000. 2019 : 30 478 000. 2020 : 29 981 000. 2021 : 30 375 000. 2022 : 30 546 000. 2023 : 30 494 000. N'oubliez jamais qu'entre 2015 et 2023, il y a eu la sortie de l'emprunt structuré, la renégociation de l'emprunt structuré, qu'il faut garder toujours en mémoire. Ensuite, nous avons des ratios et ça vous parle certainement beaucoup plus. Là aussi, ils sont très très intéressants, parce que ces ratios permettent d'apprécier la situation de la collectivité au regard de la dette, qui est en nette amélioration depuis 2018 et se rapproche des normes de bonne gestion, notamment en ce qui concerne la capacité de désendettement, ramenée à moins de 8 ans en 2019. Voilà l'extinction de la dette, la première ligne en bleu. Vous voyez qu'en 2015, elle était de 29,8 et que, là, on devrait être à 7,90. On passe donc en dessous de la barre de 8%. C'est écrit en tout petit en bas. A titre indicatif, entre 5 et 8 ans, c'est bon ; entre 8 et 12 ans, c'est moyen ; entre 12 et 15, c'est mauvais ; au-delà, c'est très mauvais. Vous voyez que, nous, on revient dans le giron du bon. Une poursuite du plan de cessions immobilières. Plusieurs opérations de cession ont été conclues depuis 2017 ou sont en cours de conclusion. En 2017, nous avons le 25 rue Eugène Lamarre, vente du pavillon régularisée par acte authentique, pour 357 000. En 2018 : le 36 rue Sœur Azélie, délibération de novembre 2017, l'acte a été signé le 16 mars 2018, pour 180 000 euros ; le 51 rue Napoléon Fauveau, délibération d'octobre 2017, signature de l'acte prévue avant le 15 décembre 2018, pour 168 000 euros. En 2019, nous aurons : le 4-4bis rue du Gué, délibération de septembre 2018, pour 315 000 euros ; le 34 rue Haute, c'est la consultation en vue de la vente du terrain en cours, pour un montant qui devrait être supérieur à 300 000 euros ; le 22bis-24 route de Saint-Denis, délibération de juin 2018, pour 115 000 euros. Les dépenses d'équipement centrées sur les axes prioritaires du projet municipal. Compte tenu de ce qui précède, le programme d'investissement qui, à ce stade, doit encore faire l'objet d'arbitrages pourra être doté, en 2019, d'une enveloppe de près de 4 millions d'euros. Il se déclinera selon les axes suivants : grands projets, pensons l'avenir, cadre de vie,

préservation du patrimoine bâti et routier et amélioration des outils et moyens de l'action publique. Les grands projets. Nous avons le projet de commissariat mutualisé police nationale-police municipale, désormais situé dans les locaux mis en vente par la CPAM au 2 rue Eugène Lamarre ; la création d'un nouvel équipement à proximité du local Jesse Owens, destiné à accueillir l'équipe pluridisciplinaire du programme de réussite éducative intercommunale, la maison des familles, l'insertion et un bureau d'information jeunesse ; la redynamisation du centre historique autour de l'église, tant sur le plan culturel que commercial, notamment le lancement prochain d'une consultation d'opérateurs, en vue de l'installation d'une brasserie dans les locaux communaux sis 13 rue Charles de Gaulle. Le projet Pensons l'avenir : poursuite de l'adaptation du patrimoine scolaire à la croissance démographique de la commune, avec la préparation et la conception d'un projet d'extension de l'école Poincaré ; développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, notamment par la réservation de berceaux dans des structures nouvelles que des opérateurs privés projettent de réaliser sur le territoire communal. Pour la patinoire, c'est la poursuite de la phase préalable au choix du montage à privilégier et des différentes solutions envisageables en vue du lancement d'une consultation publique. La fermeture du PN4 avec la poursuite des travaux préparatoires à l'opération. Pour le cadre de vie, c'est la coulée verte : poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagement et des premières réalisations, en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce. Les parcs et jardins, c'est une enveloppe importante qui sera réservée à la requalification des espaces de jeux pour enfants, notamment au parc Winston Churchill. La préservation du patrimoine bâti et routier, c'est la poursuite des travaux destinés à garantir la pérennité du patrimoine scolaire et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et enseignants avec, notamment, la deuxième phase du programme de réfection des toitures, engagé en 2018. Ensuite, un programme important de travaux de réfection et de mise en accessibilité de la voirie. Pour le patrimoine bâti, c'est la poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments selon la programmation pluriannuelle et travaux assurant la préservation du patrimoine. Enfin, l'amélioration des outils et moyens de l'action publique : poursuite de la révision du PLU ; le renouvellement des outils informatiques, les logiciels, les plus déployés en mairie, finances et RH, et qui ne répondent plus aux besoins actuels, programmé initialement en 2018, va être réalisé en 2019 ; enfin, sera poursuivie l'optimisation des moyens matériels, notamment par la diminution des postes de location, comptabilisés en dépenses de fonctionnement, quand l'achat du matériel se révèle économiquement plus favorable. Voilà vers quoi nous allons pour le budget 2019.

Madame le Maire : Merci beaucoup, Madame FAUQUET. Je voudrais principalement remercier tout d'abord les habitants, qui ont fortement contribué à une amélioration au niveau des finances de leur commune, remercier aussi l'ensemble du personnel municipal, qui a fait un effort tout particulier par rapport aux non-revalorisations de certaines primes ou, tout simplement, des efforts de restructuration quand l'occasion s'est présentée donc, parfois, des efforts de travail au quotidien un peu plus forcé. En tout cas, ça a été un travail difficile pendant 3 ans, mais qui, aujourd'hui, porte ses fruits. Je voulais remercier également et plus particulièrement les personnes qui se

sont occupées des finances, bien sûr, Anna, Bertrand, pour la négociation au niveau des emprunts, remercier également Pierre qui porte ces lourds dossiers, accompagné de toute l'équipe du service, également Monsieur DUBOURGNOUX, qui nous a accompagnés, un peu dans l'ombre, mais il est là aujourd'hui. Il va bientôt nous quitter. Je tenais donc à le remercier. Remercier toute l'équipe de la sous-préfecture, qui nous a accompagnés, notamment la DGFIP et la CRC, qui a bien compris que notre situation était complexe. La CRC nous a accompagnés et, toujours dans des termes positifs, ils ont cru en notre plan de redressement que nous avons présenté. Parfois, le budget était un peu difficile à boucler. C'est très technique. Donc ils nous ont bien accompagnés. Contrairement à ce qu'on a envie, souvent, de dire, quand le budget de la commune est étudié par la CRC, ce n'est pas forcément toujours des méchants, c'est plutôt des gens qui conseillent. En tout cas, ces conseils-là sont des conseils que les municipalités doivent accepter. En plus, ce sont des conseils qui sont gratuits et qui sont des conseils qui ne peuvent pas être critiqués par des cabinets x ou y extérieurs qu'on aurait pu utiliser pour être accompagnés. Ça méritait donc d'être souligné. Je ne dis pas que c'était une période facile, mais on a pu trouver, autour de nous, des personnes qui ont compris nos difficultés et qui nous ont aidés. Simplement, on vous a effectivement fait état d'un certain nombre d'orientations qui vont être prises pour le budget 2019. Il s'agit bien évidemment d'orientations. Un certain nombre de choses... Je pense à la coulée verte. Elle ne pourra probablement pas se faire dans sa totalité, tout simplement parce qu'il s'agit d'acheter les parcelles de terrain et que, parfois, les propriétaires ne vendent pas tout de suite ou mettent du temps à répondre. Il y a donc toujours des impondérables. En tout cas, on vous a présenté les intentions. Il en manque une, qui m'est revenue, mais qui sera présentée, de toute façon, dans le prochain budget. C'est la mise en place d'un petit budget participatif qui sera proposé aux Deuillois, toujours dans le cadre de notre politique participative qu'on essaye d'améliorer au fur et à mesure du temps. C'est donc une étape supplémentaire qu'on voudrait mettre en place cette année. C'est quelque chose d'un petit peu innovant, même si ça existe depuis 1987 et qu'il doit y avoir, à peu près, 46 communes en France qui l'ont déjà mis en place. Pourquoi pas Deuil ? Notamment, à proximité, vous avez la ville d'Épinay qui le fait et, à partir de cette année, pour 2019, la commune d'Enghien également. L'enveloppe n'est pas encore déterminée, mais ce sera une démarche intéressante pour les Deuillois qui auront envie de s'impliquer et de participer à une proposition d'un investissement pour leur ville. On attendra que les projets nous arrivent et c'est également les Deuillois qui choisiront le projet le plus méritant. Ça méritait d'être dit puisque c'est une intention et qu'on est bien, aujourd'hui, dans le cadre d'orientations. Maintenant, je vais vous laisser la parole, s'il y a des personnes qui veulent l'utiliser. Oui, Monsieur PARANT. Vous êtes le plus bavard aujourd'hui.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Je pense que ça va se calmer, à un moment donné. Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Je vous en prie.

Monsieur PARANT : Les DOB ou les ROB se suivent et se ressemblent un petit peu. C'est vrai que l'année dernière, on s'était questionné sur un certain nombre de chiffres. C'est un petit peu plus clair cette année, mais il y a encore un certain nombre de chiffres qui nous échappent un petit peu. On a toujours une introduction qui est un peu une prise de hauteur. On parle d'OCDE, de G20, de PIB, de Brexit et autres FED. Ça, c'est le contexte économique national plus contraint. Ça finit par la phrase : de toute manière, les prévisions « sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tensions », etc. On ne sait donc pas trop comment ça va impacter sur notre commune. On voit qu'effectivement, la trajectoire des finances publiques locales, marquée par la contractualisation... Donc on a 228 collectivités qui sont marquées, peut-être Deuil-la-Barre demain, peut-être la communauté d'agglomération aussi. Qu'est-ce que ça va faire, le fait qu'on limite les dépenses de 1,2 % ? Qu'est-ce que ça va générer dans la commune ? C'est peut-être une question qu'on peut aussi se poser. La dotation forfaitaire de la DGF. « Rappelons qu'en 5 ans, la DGF de la ville a ainsi été diminuée de près de moitié passant de 3 648 123 euros en 2013 à 2 225 990 euros en 2017, soit une perte totale de 1 422 133 euros. » C'est exactement la même phrase qu'il y avait dans le DOB l'année dernière. Et dans le DOB de l'année dernière, je vous ai rappelé que ce n'était pas près de la moitié, mais que c'était 39 %. Concernant la suite, effectivement, on parle de DGF, on parle d'une dotation en trompe-l'œil. Si on regarde la différence moins DGF, plus DSU, on perd, en fait, 1 643 euros en 2018, si je ne me trompe pas. Allons à la page 6. Sur le tableau qui a été présenté, c'est vrai que c'était en couleurs, c'était plus intéressant, le tableau du meilleur équilibre budgétaire retrouvé, on voit que sur les années qui viennent, sur 2019, on est à -2 % de l'évolution, +1,23 en 2020 et, en 2023, on passe à 3,21 % sur cette évolution. Effectivement, c'est une question qu'on peut se poser. Pourquoi, en 2023, on a cette évolution de 3,21 % ? Je reposerai la question à la fin, pour qu'on n'oublie pas d'y répondre. En bas de cette page 6, il y a carrément écrit « le classement du dossier des emprunts structurels ». De mémoire, les emprunts structurels, on va encore les payer en 2031. Donc le dossier n'est pas vraiment classé, pour moi. Au bas de la page 7, effectivement, vous dites que l'effort demandé aux Deuillois reste unique. Ça a été deux années de suite, l'unicité. Vous dites qu'effectivement, il n'y aura donc aucune augmentation en fin de mandat. Après, vous expliquez comment ça fonctionne. Ça fonctionne avec trois paramètres : les taux, la variation physique et la revalorisation forfaitaire nationale. Cette revalorisation forfaitaire va être de 1,7 %. De fait, de toute manière, nos impôts vont quand même augmenter de 1,7 %.

Madame le Maire : Oui, comme en France, partout.

Monsieur PARANT : Mais comme il y a écrit « aucune augmentation », il y avait une ambiguïté dans la terminologie, parce qu'aucune augmentation, je me dis : mes impôts ne vont pas augmenter. Non, c'est le taux de la commune qui ne va pas augmenter.

Madame le Maire : Excusez-moi, ici, on vote le taux de la commune.

Monsieur PARANT : Oui, j'entends. Ensuite, vous dites que les 416 agents étaient employés par la collectivité au 31 décembre 2017 et vous corrigez en

disant ce que vous appelez des agents qui sont employés, c'est des agents pour qui on paye des salaires. Ce n'est pas des salaires, d'ailleurs. C'est des fiches de paye. Pourtant, ils sont quand même 479 dans le tableau des effectifs. Maintenant, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on en aurait à peu près une soixantaine qui est en congé, en maladie, etc. Mais ils sont quand même dans le tableau des effectifs.

Madame le Maire : Oui, c'est ce qui fait la différence.

Monsieur PARANT : *Ils restent employés par la mairie.*

Madame le Maire : Oui, on est d'accord.

Monsieur PARANT : *C'est pour ça que la terminologie « 416 agents étaient employés »... Ils sont 479. Ensuite, qu'est-ce que j'avais comme autres remarques ? Je revérifie un peu. Sur le tableau, page 11, on est à l'évolution de la masse salariale 2015-2023. Evidemment, on ne va pas revenir sur les chiffres de 2014. Mais sur le tableau des pourcentages de charges générales, sur l'année 2015, le pourcentage de charges générales – j'ai cru comprendre que c'était la masse salariale, donc 15 560 000 euros, sur les charges générales, c'est-à-dire 24 600 000 etc. –, on a 63 % en 2012 et on tombe à 43 % en 2016. Je crois qu'il y avait une erreur.*

Madame le Maire : Non, il n'y a pas d'erreur.

Monsieur PARANT : *Comment peut-on expliquer que les chiffres sont quasiment les mêmes sur la masse salariale et on a juste un petit écart de moins 5 % sur les charges générales ?*

Madame le Maire : C'est parce que dans le calcul, intervient – ça ne saute pas aux yeux – le passage des emprunts structurés qui ont généré, dans l'enveloppe globale de la commune, des charges de fonctionnement supérieures. Dans le pourcentage, vous avez le dénominateur qui augmente et ça fait donc diminuer le pourcentage. En fait, c'est un rapport. Vous comprenez ce que je veux dire ? Quand vous avez du fonctionnement qui augmente... Là, c'était expliqué, justement, par le fait que nous avons, au niveau des emprunts toxiques, impacté. Ça diminue la fraction. C'est pour ça que vous ne le retrouvez plus, après, dans les autres pourcentages. Enfin, on va dire que la variation est moins importante. En fait, c'est le mode de calcul qui veut ça. Ce n'est pas très significatif, en fait.

Monsieur PARANT : *Je vous entends mais comme, sur le tableau de la page 6, les dépenses réelles de fonctionnement passaient de 24 millions à 26 millions, vous intégrez dedans quelque chose qui n'est pas dans les dépenses réelles de fonctionnement, mais qui est les emprunts toxiques.*

Madame le Maire : En fait, c'est les dépenses totales. Ce sont les données qui sont prises par le MINEFI. En fait, ce sont des données réelles, on ne peut pas déroger à ça. C'est la réalité. Et ça s'explique par ce mode de calcul qui prend

en compte la totalité des charges de fonctionnement. D'habitude, ce n'est pas comme ça qu'on le calcule. C'est pour ça que ça vous perturbe.

Monsieur PARANT : *Oui, c'est assez perturbant.*

Madame le Maire : Je comprends et j'ai eu la même réflexion, mais c'est le ratio officiel. On vous a mis, là, le ratio officiel.

Monsieur PARANT : *Evidemment, quand vous reprenez l'autofinancement par les ressources propres, en fait, c'est ce qu'on appelle assez communément les bijoux de famille. On y reviendra dans les questions écrites. C'était déjà une question écrite que j'avais posée, je crois, en décembre ou en février. C'était sur les PV qu'on vient de lire. Je reposerai cette question, parce que c'est vrai que c'est intéressant de savoir sur quel patrimoine on joue pour pouvoir effectivement équilibrer les finances de la ville.*

Madame le Maire : On était dans une situation exceptionnelle, je le rappelle. J'espère qu'on n'aura pas, à nouveau, les emprunts toxiques, un jour... A cas exceptionnel, on utilise des moyens exceptionnels. Dans la mesure où vous avez des biens qui, manifestement, n'ont aucune utilité pour l'avenir, soit parce qu'ils étaient trop petits, soit parce qu'ils étaient placés dans des endroits où la ville ne pouvait rien en faire, je pense que ce n'était pas une mauvaise gestion que de s'en séparer. C'est simplement une gestion en bon père de famille.

Monsieur PARANT : *J'entends. J'essaie de comprendre la gestion. Je n'ai aucune expertise pour savoir si elle est bonne ou mauvaise. Après, c'est vrai que je me pose des questions. Je vois que cette année, vous aviez envisagé 3 millions. Vous redescendez à 1,5 million, parce qu'on vend en partie les bijoux de famille. Et en 2020, on remonte à 3 millions quand même, en fait, du coup.*

Madame FAUQUET : On l'a expliqué en commission des finances.

Monsieur PARANT : *Madame, est-ce que je peux vous expliquer qu'ici, on est en conseil municipal, que c'est public et que je ne suis pas en commission des finances et que je n'ai pas les comptes rendus des commissions des finances ? Donc je vous remercie de réexpliquer ce que vous avez dit en commission des finances. Tout le monde pourra l'entendre.*

Madame le Maire : Je voudrais reprendre la parole, s'il vous plaît. C'est quoi, la question ? Est-ce que vous pouvez me redonner la question, Monsieur PARANT ?

Monsieur PARANT : *Excusez-moi. Je repose la question. Ce que je cherche à comprendre, c'est qu'on avait 3 millions envisagés, on revend une partie de nos bijoux de famille, on descend donc à 1,5 million cette année, mais on va remonter, en 2020, à 3 millions. L'idée, c'est d'essayer de comprendre pourquoi.*

Madame le Maire : « A 3 millions », je ne comprends pas.

Monsieur PARANT : *A 3 millions de nouveaux emprunts. On envisage en 2020... En haut de la page 13.*

Madame le Maire : Ça doit être parce qu'on a un emprunt à rembourser. C'est ça ? Excusez-moi. J'y suis. D'ailleurs, ça rejoint la question que vous avez posée pour 2023. Vous avez dû voir que dans nos projets futurs, on a commencé à planifier, maintenant qu'on voit un petit peu mieux comment ça va pouvoir s'organiser pour le futur, notamment la construction de classes dont on va avoir besoin. On a donc intégré, si vous voulez, dans nos finances, ces dépenses qui risquent de nous arriver d'ici peu. Donc bien sûr que dans un contexte plus dynamique, puisqu'on se sort d'une situation, il est temps de planifier nos futurs investissements pour pouvoir – on l'a d'ailleurs dit à un moment donné, Madame FAUQUET l'a dit à un moment donné – absorber la nouvelle population qui va arriver. Je vous rappelle, puisque vous suivez les débats du PLU, que nous avons des objectifs de construction qui nous sont opposés. Tout ça, si vous regardez en parallèle, il faut le faire maintenant, il faut déjà commencer à budgéter pour ces équipements-là. C'est pour ça que tout en restant à 30 millions d'endettement, qui nous semblent un plafond qu'il ne faudrait pas dépasser, on essaie de rentrer dans nos budgets les équipements nécessaires. J'ai répondu à la question, je pense.

Monsieur PARANT : *Oui. Je pensais que c'était une histoire comme ça, mais ces chiffres peuvent surprendre.*

Madame le Maire : Je vous confirme ça.

Monsieur PARANT : *Et ça me paraissait important.*

Madame le Maire : Mais c'est bien d'en parler ici parce que, de toute façon, ce que vous me demandez, tout Deuillois qui a envie de se pencher sur ces textes-là se posera la même question. Vos questions sont donc naturelles, sont bienvenues.

Monsieur PARANT : *Je vous en remercie. Je crois que j'en ai fini.*

Madame le Maire : Vous avez commencé par poser la question des 1,2 % de contraintes qui pourraient être imposées dans l'avenir. Tout ça, c'est simplement pour expliquer que ça existe déjà pour certaines collectivités. Je ne me souviens plus du nombre d'habitants, mais c'est de grands nombres d'habitants, parce qu'au niveau des collectivités, je crois qu'Argenteuil doit être impacté, peut-être Sarcelles. 200 000 ? Je ne sais pas. Je ne suis pas sûre. Je ne voudrais pas dire de bêtise. Mais ce n'est pas très grave. En tout cas, le département, oui, est contraint. Et on se dit que, peut-être – on reste dans les peut-être –, un jour, notre commune pourrait être impactée par cette contrainte. Mais ça ne va pas plus loin. C'est aussi pour donner un éclairage, en disant qu'il y a des choses nouvelles qui se mettent en place, au niveau de très grosses collectivités. Peut-être qu'un jour, on sera impacté par ça. Ça ne va pas plus loin. C'est juste un faire-savoir. Ensuite, j'ai répondu. 3,21 en 2023, c'était justement ce qui prenait en compte de nouveaux équipements. J'ai répondu indirectement tout à l'heure dans l'autre question. C'est la même réponse.

Vous avez aussi fait écho aux emprunts toxiques. Là, il y a confusion. C'est aussi important qu'on en parle. On a dit qu'on avait 3,2 millions de dettes, qui étaient dues aux contentieux, en fait. En fait, ça veut dire que pendant 3 ans, on a provisionné et qu'au moment où on a voulu convertir nos emprunts structurés en emprunts traditionnels, on nous a demandé de rembourser ces 3,2 millions. D'accord ? Lorsqu'on dit qu'on en a terminé cette année, c'était avec ce remboursement de dettes. Mais, bien évidemment, on ne nous a pas fait cadeau des emprunts. On les a renégociés en emprunts à taux fixe et étalés dans le temps. C'est sûr que ce n'est pas demain qu'on va terminer le remboursement de ces emprunts-là. D'accord ? En fait, ce qui était important et ce qui nous a impactés plus particulièrement, financièrement, pendant ces 3 ans, c'est un petit peu plus de 1 million d'euros qu'on avait, chaque année, à rembourser. C'est clair maintenant ?

Monsieur PARANT : *Nos trois années noires, en fait.*

Madame le Maire : Oui. On peut le dire. Y a-t-il d'autres interventions ?
Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Quelques réflexions en complément de celles de Monsieur PARANT. Tout d'abord, nous revenons à un débat d'orientation budgétaire qui a lieu en fin d'année, donc au mois de novembre. Nous nous en félicitons, puisque c'est quand mieux de débattre d'un budget d'une année l'année d'avant. Pour ce qui est des hypothèses macroéconomiques que vous avez prises, on en a discuté en commission des finances, pour faire plaisir à Madame FAUQUET. Je suis globalement d'accord avec la prudence concernant les projections de la DGF, par exemple, ou de la DSU, encore plus pour la compensation de la taxe d'habitation, parce qu'on n'a aucune visibilité là-dessus. Concernant les finances, c'est vrai qu'on assiste à une amélioration légère des finances. Pour reprendre votre terminologie, on se rapproche de normes de bonne gestion, ce qui pourrait sonner comme un aveu, quelque part. Plus exactement, on revient à une épargne nette légèrement positive. Les dépenses baissent légèrement. C'est bien. J'en profite, au passage, concernant le marché de chauffage que vous mettez en avant, pour rappeler que le marché de chauffage a été attribué à une entreprise qui est une filiale de son concurrent. Je doute donc quand même que la compétition ait été d'une férocité inouïe. Tout ça pour relativiser quand même un petit peu l'apport du marché de chauffage. C'est une petite parenthèse. Les dépenses baissent donc légèrement. Par contre, pourquoi les finances s'améliorent ? Enfin, plus exactement, pourquoi on a un excédent net qui devient positif ? C'est essentiellement dû à deux vagues successives d'augmentation des impôts, 5 et 5 %, ce qui fait un peu plus de 10, comme on le répète chaque année depuis l'augmentation des impôts. Donc plus de 10 % d'augmentation des impôts alors que vous aviez promis, en 2014, qu'ils allaient baisser. Ça, c'est pour le fonctionnement. En revanche, la dette demeure à un niveau extrêmement élevé, les 30 millions d'euros, ce jusqu'en 2023, c'est-à-dire que la prochaine mandature va être également grevée par cette dette, extrêmement élevée, je le répète, de 30 millions d'euros, qui a augmenté, elle, de 50 % depuis 2014 alors que vous

aviez promis qu'elle allait être réduite. Donc tout ça pour relativiser, un petit peu, quand même, l'amélioration des finances, qui est réelle, mais il faut voir à quel prix cela a été effectué. Concernant les projets d'investissement, si je reprends les grands projets, là, ce sont plus des questions, parce que c'est des choses qu'on revoit assez fréquemment. Le projet du commissariat, qui est évoqué, on aurait aimé savoir où il en était, puisque Monsieur TIR nous avait promis, il y a un ou deux conseils, qu'il allait y avoir des évolutions ou des confirmations. Est-ce à dire que le projet est enfin sur les rails ? Autre point, concernant la maison de la réussite éducative, enfin, le bâtiment que vous allez construire, la création d'un nouvel équipement à proximité du local Jesse Owens, on peut quand même se poser la question : est-ce qu'il fallait véritablement un nouvel équipement pour accueillir ce programme-là, est-ce qu'on ne pouvait pas utiliser des bâtiments existants ? Je pense par exemple à la maison des associations. Il y a des locaux, dans la maison des associations, qui ne sont pas toujours occupés, puisqu'ils sont souvent occupés en soirée. Question. Enfin, dernier des grands projets, redynamisation du centre historique, ça fait longtemps qu'on en parle. Là, il y a le projet de brasserie, en effet, mais quid du reste ? Cette redynamisation du centre historique, où en est-elle ? En fait, on ne la voit pas tellement évoluer.

Madame le Maire : Effectivement, je fais le même constat que vous sur les indicateurs au niveau des finances de notre commune. C'est une commune qui a toujours été en difficulté financière. J'entends encore Monsieur DELALANDE dire : c'est une commune qui a des finances saines, mais dépressives. Autrement dit, on n'a jamais eu de largesse. Vous savez pourquoi, ces histoires de DGR, on va revenir là-dessus. Le problème que nous avons eu à traiter est de tout autre ordre. Je pense que, là, oui, on est revenu à une situation plus nominale, où on rentre dans le cadre d'une municipalité qui peut commencer à réfléchir avenir. On a continué à réfléchir pendant trois ans. Sachez que, quand même, le projet sur le passage à niveau et sa fermeture, même si on n'en voit pas des signes physiques, n'a jamais été aussi près de sa réalisation. Le commissariat, ça fait 25, voire 30 ans, qu'on en parle, il n'a jamais été aussi près de sa réalisation. Et on ne peut pas dire que ce soit une période qui soit facile pour des réalisations de cet ordre-là. On n'est donc pas resté les bras croisés. Le bassin du SIARE, ça faisait 15 ans qu'on en entendait parler. Et c'est pareil, ça va se faire. Ce n'est jamais assez vite. Si j'étais dans l'opposition, je dirais la même chose que vous êtes en train de dire. Effectivement, je dirais que ça ne va jamais assez vite. Vous avez parlé de la redynamisation du centre-ville. La redynamisation du centre-ville, ça ne repose pas que sur un objet. C'est bien sûr un projet beaucoup plus large. On n'a pas souligné le fait que, pendant ces trois ans, on a quand même trouvé le moyen d'acheter l'imprimerie Buignet. Pourquoi ? Parce qu'on savait que cette imprimerie, d'une certaine façon, pourra, dans l'avenir, apporter justement la dynamisation d'ordre culturel dans cette commune. On a préféré acheter une imprimerie pour pouvoir faire un deuxième équipement culturel qui soit de dimension inférieure et qui apporte d'autres choix d'animation à nos Deuillois que la salle des fêtes, qui soit complémentaire. Ce n'est pas dispendieux dans la mesure où on est quand même une ville qui va aller assez rapidement vers 25 000 habitants. Avoir une salle des fêtes et avoir une salle qui peut accueillir des expositions ou des petits concerts de proximité ou tout un tas de petits

éléments culturels qu'on a des difficultés à organiser aujourd'hui, tout simplement parce qu'on n'a pas des salles adaptées, ce n'est pas dispendieux. Ça fait partie des éléments qui redynamiseront notre centre-ville. La coulée verte, qui sera une colonne vertébrale qui traversera la commune du nord au sud, sans parler de ce projet de rejoindre la Seine, au sud, et la forêt de Montmorency, au nord, en travaillant avec les villes voisines, contribuera à la redynamisation de notre centre-ville, puisque nous aurons la possibilité de nous promener en vélo, à pied, en roues. Je ne sais pas en quoi on se promènera dans quelques années, mais ça participera également à la redynamisation de nos centres-villes. Tous ces éléments qui, aujourd'hui, font une mosaïque d'éléments, d'outils, un jour, trouveront, dans ce vaste puzzle qu'on est en train de mettre en place, une dynamique. Et tout le travail qu'on est en train de faire, ici, les uns avec les autres, les élus et le personnel municipal, c'est la construction de ces morceaux de puzzle pour faire, effectivement, de cette ville, une unité. Aujourd'hui, on a une ville qui est assez difficile également dans la mesure où nous avons cinq centres, cinq polarités. Comment faire vivre ces cinq polarités ? Ça demande énormément de réflexion. C'est intéressant. C'est une ville intéressante, qui n'est pas terminée. On comprend pourquoi elle n'est pas terminée, tout simplement parce qu'elle a toujours eu des finances difficiles. Par contre, l'intérêt de ça, c'est qu'il faut être réfléchi, intelligent dans sa réflexion, pour pouvoir porter un projet global. A partir de cette année, on va pouvoir concrétiser des projets qui, depuis trois ans, nous occupent sur du papier. On n'en a pas forcément parlé, parce que lorsque l'on divulgue des informations aux habitants, ils n'ont pas la même notion du temps que nous, ce qui est bien naturel. Le temps administratif, aujourd'hui, me semble toujours très long alors que ça fait un petit moment que je suis dans cette maison. Il faut mesurer aussi l'effet que tout ça peut avoir sur les habitants. C'est pourquoi on prend le temps de la réflexion, on en parle au moment où ça va pouvoir se réaliser. La redynamisation du centre-ville va donc passer par la réalisation d'un équipement pour la petite enfance, ça va passer par un projet de maison médicale, dont on a aussi, entre nous, beaucoup débattu et sur laquelle on a beaucoup travaillé. Mais ça prend du temps et ça demande des efforts pour, financièrement, pouvoir réaliser ces ambitions-là, des efforts financiers. Avant de pouvoir s'engager dans ces finances, il fallait fermer une porte douloureuse qui était le remboursement de cette dette due à ce contentieux. On n'avait pas d'autre choix. Je pense que si on ne l'avait pas fait... Rétrospectivement, on se dit qu'aujourd'hui, si on n'était pas rentré dans le dispositif, la ville n'aurait jamais pu se séparer de cette dette, qui aurait augmenté, puisque nous avons, tout de même, en 2015, je vous le rappelle et je vous l'ai déjà dit, des taux à 24,96 %. Ces taux-là, même s'ils avaient baissé un petit peu, puisque le franc suisse et l'euro sont peut-être un petit peu moins écartés aujourd'hui qu'ils ne l'ont été pendant un moment, auraient continué à nous engager sur des intérêts forts et on aurait continué à s'endetter. Il nous a donc semblé raisonnable, lorsqu'on nous a proposé de convertir nos emprunts, de le faire. C'était une décision courageuse, la décision courageuse, la décision qui nous a effectivement peiné, de demander la contribution au niveau des impôts, mais je pense qu'il fallait le faire. Maintenant, qu'on me prouve l'inverse. Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur KLEIBER.

Monsieur KLEIBER : Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il y a une petite chose qui m'a dérangé, que j'ai entendue tout à l'heure. Les années se suivent et se ressemblent, les débats aussi. Je trouve, aujourd'hui, finalement, que ce qu'on voit concrètement face à nous, c'est que ce qu'on nous a tant reproché, c'est-à-dire l'absence de choix politiques et d'une vision politique, ça se traduit aujourd'hui concrètement. Effectivement, soyons précis. 39,3 % de DGF en moins. On renoue avec une épargne nette positive. On maîtrise nos dépenses de fonctionnement. On est sorti des emprunts toxiques. Effectivement, Madame le Maire, on a fait un choix, qu'on peut contester. On a fait le choix d'augmenter les impôts. On ne peut pas dire, vis-à-vis de ce qu'on a pu voir en page 7, le comparatif de fiscalité au niveau national, qu'on soit à des niveaux scandaleux. Mais c'est sûr que c'est douloureux. C'est un choix qui a été fait et, pour le coup, un choix politique. Aujourd'hui, je crois que c'est la première fois que, dans un DOB, on parle de grands projets. Personnellement, c'est mon premier mandat. Ça fait plaisir de pouvoir penser à l'avenir, de pouvoir retravailler sur de grands projets. Si on peut le faire aujourd'hui, avec un recours moindre à une dette nouvelle, et si on a, aujourd'hui, un quart de budget d'investissement pour ces projets, soit quand même 1 million en plus pour ces grands projets... Je tenais à le saluer. Je trouve que ça démontre, au contraire, les choix politiques qui ont pu être faits par le passé et pour lesquels je ne peux que me féliciter. Merci.

Madame le Maire : Merci, Monsieur KLEIBER. D'autres interventions ?
Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Je vous remercie. Je vais rebondir sur les deux dernières interventions, celles de Madame le Maire et Monsieur KLEIBER. J'aurais voulu éviter le concept de vision politique, mais il n'a pas été prononcé par moi en premier. Du coup, je voudrais argumenter. J'entends très bien, et nous l'avons dit nous-mêmes, la meilleure santé des finances, en route, on va dire. Mais quand on regarde le DOB, malgré tout, on a une impression, plutôt, de liste, de catalogue. Je ne commencerai pas à remettre en cause chaque point du catalogue. C'est juste une idée générale, une liste, un catalogue. D'ailleurs, Madame le Maire, aujourd'hui, vous avez dit : ça constitue une mosaïque, avec des éléments qui, un jour, trouveront leur place dans un projet – c'est ce que vous avez dit aujourd'hui – et, après, il y aura une unité. Sincèrement, le concept de projet politique, je ne le vois pas. Est-ce que c'est une ville, plus, qui est tournée vers ses usagers, avec plus de services qu'ailleurs ? Malheureusement, certains services ont fermé. Est-ce que c'est une ville fondée sur l'activité économique ? Malheureusement, avec la zone d'activité du Moutier, enclavée, ce sera, à mon avis, difficile de faire beaucoup plus. Est-ce que c'est une ville qui a un pôle santé ? Non, il n'y a pas de centre de santé. Le problème des médecins est ici, comme partout, déficitaire. Est-ce que c'est une ville qui est centrée sur la culture ? Il y a bien sûr quelques manifestations culturelles, mais je ne vois pas une tendance où on verrait que Deuil a quelque chose de culturel en plus. Est-ce que c'est une ville tournée vers l'avenir, le développement durable ? Est-ce que c'est une ville sur l'implication des citoyens ? Je ne pense vraiment pas. Est-ce que c'est une ville qui est tournée plutôt vers le sport ? Pour le coup, l'offre de

sport à Deuil-la-Barre est assez importante mais, manque de pot, sur ce mandat, avec la fermeture de la patinoire, ce sera quand même difficile à défendre, ce bilan. Je pense donc que les propos qui ont été tenus aujourd'hui et le DOB ne reflètent pas encore une vision politique. En tout cas, je ne la perçois pas. J'ai donné un certain nombre d'arguments. Monsieur KLEIBER a dit qu'il y avait une vision politique. Laquelle ? Toucher aux finances. Je pense que toucher aux finances ne suffit pas à faire un projet politique. Comme on est dans le débat d'orientation budgétaire, je me devais de le rappeler, au nom de notre liste. Merci.

Madame le Maire : Vous jouez sur un instrument qui est facile. C'est l'instrument de la communication. Toute personne, dans toute municipalité, peut tenir les propos que vous venez de tenir. Vous avez parlé de quelque chose d'assez intéressant, la zone de développement économique. C'est vrai que dans une commune, c'est important d'avoir une zone de développement économique. Si vous regardez la situation de la zone de développement économique de Deuil-la-Barre, elle a été prévue à un endroit qui est en plein centre de la ville et qui est complètement inaccessible. On partage complètement cet état-là. Maintenant, elle est là, d'une certaine façon. Laissez-moi poursuivre. Quand je dis que c'est une mosaïque d'outils qu'on est en train de collecter, d'une certaine façon, c'est que dans une ville, il y a beaucoup à penser. On ne peut pas penser que sport. On ne peut pas penser que culture. On ne peut pas penser que services parce que, de toute façon, comme vous dites, multiplier les services, c'est multiplier du fonctionnement et multiplier du fonctionnement, c'est impacter les finances de la ville. Tout se pense ensemble, Monsieur RIZZOLI. C'est ça, le projet politique. C'est d'être en capacité, justement, de pouvoir tout penser ensemble. Quand vous êtes une famille et que vous n'avez pas beaucoup de budget, vous devez penser d'autant plus tout ensemble. D'accord ? Parce que toute déviance aura un impact fort sur votre budget quotidien. C'est exactement le même problème. La zone de développement économique, pour qu'elle puisse retrouver un essor, il faudrait déjà qu'on puisse y parvenir. Il faut donc faire des routes. Pour faire des routes, il faut fermer le passage à niveau. Pour fermer le passage à niveau, il faut trouver les sous. Pour trouver les sous, il faut aller voir la région, il faut aller voir le SNCF. La SNCF vous dit oui, mais en dessous des rails, vous avez le SIARE, vous avez ceci, vous avez cela. On va essayer quand même de fermer ce passage à niveau. Les piétons vont passer en dessous. Oui, mais quand la SNCF veut faire une carotte pour connaître la nature du sol, comme elle va s'approcher des tuyaux du SIARE, il faut écrire une convention. On va écrire une convention. Six mois pour écrire la convention. Vous voyez, Monsieur RIZZOLI, c'est la différence entre vous et moi. Vous, vous pensez, vous imaginez, vous êtes dans la communication. Moi, je suis dans l'action. Et je vous assure que si vous voulez justement que votre ville avance, il ne faut pas avancer que dans une seule direction, mais il faut avancer dans une mosaïque de directions et à faire attention à ce qu'un jour, oui, tous les morceaux s'emboîteront, pour avoir une ville cohérente. C'est tout. Il n'y a pas d'autre méthode, je suis désolée. Elle ne vous convient pas, parce qu'elle n'est pas brillante. Peut-être que mes déclarations ne sont pas brillantes. Mais, en tout cas, je m'appuie sur du bon sens et je m'appuie sur une façon d'agir qui crée de la cohérence et de la cohésion au niveau des habitants. Et vous savez que je suis très attachée à

l'humanisme et que j'ai le souci de l'habitant. Dans mes propos, même quand je m'adresse aux promoteurs – c'est aussi intéressant à savoir –, je commence par leur demander quels types d'habitants ils veulent dans leurs immeubles, avant de leur demander quels matériaux ils vont utiliser. Ça, c'est aussi une autre manière de penser. Ça fait partie de la mosaïque dont je vous parlais tout à l'heure. Je vois que ça fait rire Madame MAERTEN. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Merci, Madame le Maire. Je voudrais juste revenir sur la clarté de ce débat d'orientation budgétaire, remercier, une nouvelle fois, comme vous l'avez fait, les services, le travail de Madame FAUQUET sur ce sujet. Pour voir au moins un autre débat d'orientation budgétaire, qui est celui de l'intercommunalité, on voit à quel point le souci d'apporter un maximum d'éléments aux membres du conseil municipal est prégnant, et ce, depuis plusieurs années. Oui, il est contrasté, parce qu'effectivement, de réelles difficultés pèsent sur nos têtes, comme sur toutes les communes, d'ailleurs. On en a parlé tout à l'heure. C'est vrai que ça paraît un peu loin tout ça, tout ce que décide le gouvernement, sur la contractualisation, le rapport Richard-Bur, ce genre de choses. Mais, concrètement, ce que je voudrais juste dire, c'est que les chiffres qui ont été présentés sont toutes choses égales par ailleurs. Effectivement, ce genre de chose est imprévisible et pourrait remettre en cause notre vision budgétaire à long terme, comme il remettrait en cause la vision budgétaire de l'ensemble des communes. Ce que je crois surtout qu'il faut observer, c'est ce qu'a dit en substance Monsieur KLEIBER, c'est une volonté de remettre la ville sur de bons rails, au moins sur la partie budgétaire et sur les autres sujets, comme vous l'avez évoqué, Madame le Maire. Concrètement, vous avez le courage d'aller jusqu'au bout, c'est-à-dire qu'à la veille des élections municipales, en termes de budget, vous continuez à assainir les finances de la ville. Vous faites le choix du désendettement. Effectivement, on peut vous le reprocher et on peut dire que l'endettement de la ville est important. Mais, aujourd'hui, vous décidez, comme orientation politique, de participer au désendettement, après une période qui a effectivement été compliquée. Effectivement, il est aussi souhaitable de rendre hommage aux Deuillois, ceux qui, comme vous et moi, payent leurs impôts et qui ont dû subir 5 % d'augmentation, cette année et l'année d'avant. Mais force est de constater que cette augmentation ne couvre pas la baisse de la DGF. Il y a quand même quelque chose qu'il faut dire ici. Malgré les difficultés, la ville a assumé son rôle. Quand elle a dû régler la problématique des emprunts structurés, comme vous le disiez, elle l'a fait. Elle l'a fait dans le sens où, en même temps, on baissait sa DGF et, donc, elle l'a assumé budgétairement. Elle a fait le choix de l'assumer budgétairement. Elle aurait très bien pu faire le choix d'autres dérives. Finalement, vous le disiez aussi, c'est ce que conclut la CRC aujourd'hui. Le dernier rapport de la CRC – j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce rapport – souligne la capacité de la ville à se mobiliser rapidement face à une menace qui était si évidente depuis tant d'années. Depuis tant d'années. Ce n'était pas une évidence partagée. C'était dans un autre contexte, un autre monde, comme dirait quelqu'un d'autre. Ce que je crois important à souligner aujourd'hui, c'est qu'outre la vision politique du fonctionnement de la commune, ce n'est pas neutre d'accorder un budget à destination d'une décision qui sera prise collectivement dans le cadre d'un processus avec les

habitants. Ce n'est tout de même pas neutre. Ça ne se fait pas dans toutes les communes. On ne peut pas dire, ici, que cette commune ne s'intéresse pas ou ne met pas en œuvre un certain nombre de choses pour faire participer les habitants au devenir de la ville. Moi, je pense qu'on ne peut pas laisser dire ça dans un conseil municipal. Une dernière fois, je vous renouvelle mon soutien et je renouvelle mon soutien à l'intégralité de l'équipe, parce que ce choix est aussi un choix d'une équipe entière. Vous avez su faire cela et ce n'était pas si simple au vu des difficultés que nous avons rencontrées en début de mandat. Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci, Monsieur FAUQUET, Monsieur DUFOYER. Je suis tellement habituée que c'est Madame FAUQUET qui...

Madame FAUQUET : C'était pour abonder, évidemment, au discours de Bertrand. C'est vrai que ce n'était pas gagné quand on est arrivé, en 2014, avec ces fameux emprunts structurés. Il faut quand même ne jamais oublier qu'on s'en sort plutôt pas mal, qu'on a quand même payé 3 000 100 euros alors qu'on n'avait pas de liquidités. Je ne vais pas faire pleurer dans les chaumières, rassurez-vous, mais lorsque j'ai proposé à mes collègues l'augmentation d'impôt de 5 % en 2017 et 5 % en 2018, c'est vraiment parce qu'on n'avait pas d'autres choix. Je l'avais, à l'époque, présenté, très brièvement, sur un triptyque. Il y avait un effort des habitants, évidemment, avec les 5 % ; un effort de la commune, avec toutes les rationalisations, le personnel, tout ça ; un effort du conseil municipal, qui a dû prendre sur lui d'accepter. Mes collègues, la première chose qu'ils ont dite, c'est : non, ce n'est pas possible. Il a fallu les convaincre. Il a fallu qu'ils acceptent. Tout ça ne s'est pas fait tout simplement. Je trouve que, oui, financièrement, on a fait du bon boulot. Je ne me prononce pas sur le reste, parce que je trouve que c'est très bien aussi, mais particulièrement pour rejoindre ce qu'a dit mon collègue Bertrand.

Madame le Maire : Merci beaucoup, Madame FAUQUET. D'autres interventions ? Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Juste un petit compliment, un petit complément, pardon. Décidément, ce soir, c'est la soirée des lapsus. Sur la partie dette, il y a un point qu'il faut quand même soulever, c'est qu'en France, on a l'habitude – je le redis aussi parce que, comme vous le disiez, le conseil municipal est public – de mesurer la dette sur l'encours de la dette. C'est un indicateur. Je ne le remets pas en cause. Il montre bien que la dette de la commune a augmenté. Ça, c'est indiscutable. Par contre, sur cet encours, reposent des intérêts, des intérêts qui vont être payés dans le futur. C'est pour ça que je parlais de contraste tout à l'heure. Ces intérêts sont moins importants que ceux que nous aurions payés avant. J'ajouterai un complément aussi à ce que disait Madame le Maire tout à l'heure. Lorsqu'on a renégocié les emprunts toxiques, on a eu aussi accès au fonds de soutien. Il ne faut quand même pas oublier cet élément-là. Je le redis encore une fois au conseil municipal, je suis un fervent partisan des normes IPSAS. Il n'y a que la France qui ne veut pas les normes européennes. Il n'y a que la France qui ne veut pas les appliquer sur la dette. Il faudrait peut-être se poser la question de pourquoi. Pourquoi un conseiller municipal à Deuil-la-Barre dit que c'est une bonne chose et pourquoi un gouvernement ne veut

pas le faire ? Je pense qu'à Deuil, on aurait une vision de l'évolution de la dette qui serait la vérité. Il me semble que certains services de l'Etat n'ont peut-être pas cette même volonté.

Madame le Maire : Est-ce qu'on peut considérer que tout le monde s'est exprimé à la hauteur de ses intentions ? Oui ? Il faut prendre les termes exacts. On prend acte, mais c'est plus compliqué que ça. On prend acte de la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération et du fait qu'un débat d'orientation budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base. La chose est dite.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2019,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

VU la loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 7 novembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un large débat, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FEMMES EN SCENE »

Madame le Maire : On passe au point suivant. C'est Madame THABET qui va rapporter. C'est une demande de subvention exceptionnelle au profit d'une association.

Madame THABET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«L'association «Femmes en Scène» a pour objet d'agir envers toutes les formes de violences et de discriminations à l'égard des femmes (physiques, psychologiques, sexuelles, liées à l'origine ethnique...) et en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Elle vise à favoriser la participation citoyenne des femmes dans le but d'autonomisation à travers diverses activités.

Elle constitue un lieu d'informations, d'échanges et de débats, ouvert à toutes et à tous.

Elle permet l'organisation d'ateliers d'art-thérapie, de créations artistiques et de performances par et avec les femmes autant que possible ; ainsi que des conférences en direction du grand public et des professionnels.

L'association travaille avec les partenaires locaux présents sur le territoire afin de favoriser l'accès des femmes à leurs droits.

L'association travaillera notamment avec le Pôle Information Prévention Santé (PIPS) et la Maison de la Famille.

Afin de soutenir l'action, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au profit de l'association «Femmes en Scène», d'un montant de 3 000,00 €.»

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 7 novembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une subvention de 3 000,00 € à l'association « Femmes en Scène »,

DIT que les fonds seront versés par virement administratif sur le compte de l'association « Femmes en Scène »,

DIT que la dépense est inscrite au compte du Budget en cours.

11 - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

Monsieur DELATTRE : Il s'agit effectivement de l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré sur différents secteurs de la commune, dont vous avez les plans en annexe ou pas. Non, ils ne sont pas tout à fait là. Ils devraient l'être. Vous pourrez avoir les plans quand vous voulez.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«Dans le cadre du financement des équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et les 5 autres taxes

d'urbanisme a été instituée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Par délibération du 07 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour une durée de 3 ans. Cette délibération a été reconduite le 20 octobre 2014 sans limite de durée.

Pour mémoire, l'objectif de cette taxe d'aménagement est de :

- simplifier le régime des taxes et participations,
- donner une plus grande marge de manœuvre aux collectivités et permettre une utilisation différenciée sur le territoire avec la possibilité de créer des secteurs avec une taxation propre.

La taxe d'aménagement est applicable pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher taxable construite multipliée par une valeur au mètre carré (823 euros en IDF pour 2018, valeur révisée chaque année par arrêté) et par le taux défini par le Conseil Municipal.

Mode de calcul : Assiette x Valeur x Taux

Il existe un abattement automatique de 50 % notamment pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale.

Des exonérations de plein droit sont prévues pour les constructions et aménagements destinés au service public, les constructions aidées (PLAI), les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des ZAC, la reconstruction des locaux sinistrés, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, et les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²...

Des exonérations facultatives peuvent être mises en place pour certains locaux d'habitation et d'hébergement répondant à des critères précis (par exemple les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI...). En 2011 et 2014, la commune avait décidé de ne pas en instituer. Il est proposé au Conseil Municipal de conserver la même position.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs (hors ZAC) si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux de superstructures est rendue nécessaire en raison de l'important des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La commune de Deuil-la-Barre, notamment en raison de sa très bonne desserte ferroviaire, subit une pression foncière de plus en plus importante dans les secteurs situés à proximité des gares, que celles-ci soient situées sur son territoire (Deuil-Montmagny et la Barre Ormesson) ou à proximité immédiate

(Enghien-les-Bains et Epinay-Villetaneuse). De ce fait, les promoteurs s'y intéressent et les opérations immobilières de logements collectifs se développent ou sont envisagées dans ces zones. Le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France (PDUIF) estime l'impact des gares en termes de flux à un cercle de 500 m de rayon. Il est proposé de reprendre ce même périmètre pour définir un taux majoré de taxe d'aménagement. Il a en effet été constaté qu'il correspond approximativement aux espaces d'intervention des promoteurs. Une exception serait appliquée au nord de la gare de Deuil-Montmagny où la constructibilité est fortement limitée en raison de la zone C du PEB.

Cette pression foncière se constate également le long de la route départementale 928 qui permet, quant à elle, une très bonne desserte routière sur le reste du territoire francilien.

Enfin, la commune projette un aménagement particulier de l'îlot «Poste-commissariat». Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU envisage ainsi la construction de nombreux logements dans ce secteur, stratégiquement situé entre le marché et le centre-ville. Il semble donc intéressant de l'inclure dans notre réflexion.

Ces nouveaux logements vont faire augmenter le nombre d'habitants et d'utilisateurs. Face à ces perspectives démographiques, les équipements publics généraux, et notamment les écoles, doivent être développés et renforcés. Des aménagements de voirie et de réseaux seront également vraisemblablement nécessaires.

Le taux de la taxe d'aménagement majoré pourrait être différent en fonction de l'environnement existant, et ainsi être moindre dans les secteurs à majorité pavillonnaire pour que les particuliers soient moins impactés financièrement, et plus important dans les autres pour que les promoteurs supportent une plus grosse part.

Afin de participer au financement de ces travaux et équipements généraux, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer des taux de taxe d'aménagement majorés sur différents secteurs désignés au plan demeurant ci-annexé, à savoir :
 - * Secteur numéro 1 : Gare de Deuil-Montmagny : 8 %.
 - * Secteur numéro 2 : Commissariat-La Poste : 12 %.
 - * Secteur numéro 3 : RD 928 : 12 %.
 - * Secteur numéro 4 : Franges sud de la RD 928 : 8 %
 - * Secteur numéro 5 : Franges nord de la RD 928 : 8 %.
- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le reste du territoire communal.
- de dire que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de reporter, à titre d'information, la présente délibération et la délimitation des différents secteurs de taxe d'aménagement majorée, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.»

Monsieur DELATTRE : Merci de votre attention. C'était un peu long, mais c'est important.

Madame le Maire : Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Merci. Monsieur DELATTRE, on croit comprendre l'utilité de cette délibération, qui a été débattue en commission urbanisme, etc. J'ai tout compris, on l'a compris bien, on a donc envie de voter Pour. Mais on voudrait bien que vous nous confirmiez, ce qui est écrit, que j'ai lu, qu'il y a bien des exonérations de plein droit prévues pour des constructions PLAI, par exemple.

Monsieur DELATTRE : Oui.

Monsieur RIZZOLI : Merci.

Madame le Maire : Vous avez compris aussi qu'on se met en ordre de marche, justement, pour devancer ce qui se profile. On est dans la précaution. On est dans le principe de précaution. Si, effectivement, il y a beaucoup de promoteurs qui tapent à la porte, d'une certaine façon, c'est positif, ça veut dire que la ville est attractive. Mais, d'un autre côté, nous, ce qu'on pense, c'est qu'il faut y aller avec modération. On cherche donc des outils pour freiner un peu parce que, derrière, il y a des équipements à prévoir. C'est ce qui motive ici la délibération. On n'est pas la première commune à le faire. Bien évidemment, il y a les communes environnantes qui s'y mettent également, parce qu'on sent bien la pression. C'est le Grand Paris, qui est le rouleau compresseur, qui se déroule. Il faut que nous puissions absorber tout ça et, donc, construire nos équipements et, donc, avoir des taxes qui sont prises sur les constructions de promoteurs pour que les équipements suivent derrière. C'est tout simple, en fait. Y a-t-il d'autres observations ou d'autres questions ? Bien sûr, François.

Monsieur SIGWALD : Pour participer aux discussions avec les promoteurs, je peux vous assurer qu'on a posé la question à tous les promoteurs récemment et ils ne sont absolument pas choqués par cette majoration de la taxe d'aménagement. Ils étaient même étonnés qu'on ne l'ait pas fait avant.

Madame le Maire : Là, il est temps de le faire. Je remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier. Je ne sais pas si vous avez vu, mais on a fait ça dans la dentelle, parce qu'il a fallu le faire parcelle par parcelle. Je n'ai pas aimé les grands rectangles qu'on avait préparés au départ. Du coup, on y est allé vraiment pour que les Deuillois ne se retrouvent pas impactés. Notamment autour de la départementale 928, c'était un travail de dentelle. D'autres questions ? On met aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 331-14 et L 331-15,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2011, fixant sur l'ensemble du territoire communal à 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014, renouvelant la part communale de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du 11 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal le 24 septembre 2018,

VU la carte du territoire communal localisant l'ensemble des secteurs de taxe d'aménagement à taux majoré, ainsi que l'extrait de plan cadastral localisant précisément chaque secteur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 06 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, les communes (...) perçoivent une taxe d'aménagement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que les secteurs de la gare de Deuil-Montmagny, de l'îlot Commissariat-La Poste, de la RD 928 et de ses franges subissent une pression foncière importante en raison de leur proximité immédiate des gares de transport et d'axes routiers structurants ou de leur localisation stratégique sur le territoire communal,

CONSIDERANT que les constructions nouvelles sur ces différents secteurs identifiés comme à fort enjeu de développement vont générer une augmentation de la fréquentation des équipements, notamment scolaires, des voiries, des différents réseaux mais également des différents services publics dispensés sur la commune,

CONSIDERANT que ces équipements devront être réalisés ou agrandis pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions nouvelles à édifier,

CONSIDERANT qu'une majoration à 8 % et 12 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera à faire supporter le financement par les aménageurs, promoteurs ou pétitionnaires souhaitant mener des opérations au sein desdits périmètres de la fraction des équipements qui seront nécessaires aux futurs habitants et usagers des constructions nouvelles à édifier,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'instituer des taux de taxe d'aménagement majorés sur différents secteurs désignés au plan demeurant ci-annexé, à savoir :

- Secteur numéro 1 : Gare de Deuil-Montmagny : 8 %.
- Secteur numéro 2 : Commissariat-La Poste : 12 %.
- Secteur numéro 3 : RD 928 : 12 %.
- Secteur numéro 4 : Franges sud de la RD 928 : 8 %.
- Secteur numéro 5 : Franges nord de la RD 928 : 8 %.

Article 2 : de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le reste du territoire communal.

Article 3 : de reporter, à titre informatif, la présente délibération et la délimitation des différents secteurs de taxe d'aménagement majorée, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : la recette résultant de cette majoration de la taxe d'aménagement sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES AE 980, 981 ET 1 054 (567 M²) SISES RUE BOURGEOIS APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CHURCHILL POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«En 1994, un permis de construire a été accordé pour la réalisation de logements Rue Bourgeois par la Société SEERI-VILLAGES. Ce permis a été assorti d'une convention en date du 30 Août 1994 prévoyant la rétrocession au franc symbolique des parcelles AE 980–981 et 1 054 (567 m²) formant le trottoir de la Rue Bourgeois, une voie en impasse ainsi qu'un parking ouvert au public.

La société SERRI n'étant plus propriétaire de ces terrains, les copropriétaires de la Résidence Churchill ont voté la rétrocession de ces terrains lors de leur Assemblée Générale du 13 Juin 2009.

Par courrier en date du 08 Mars 2012, le syndicat des copropriétaires de la Résidence Churchill a relancé la Commune afin de connaître les suites données à ce dossier. Ce dossier a depuis lors été transmis à l'Office Notarial de Deuil-la-Barre pour régularisation.

Une nouvelle délibération actant ce principe a été prise le 25 Avril 2012 mais il convient de la passer à nouveau dans le cadre de la nouvelle mandature afin d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité, à signer l'acte authentique à intervenir ou tout autre acte afférent à cette affaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains cadastrés AE 980, 981 et 1 054 d'une superficie totale de 567 m² appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence Churchill en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de parkings et de circulations publiques.
- - d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.»

Madame le Maire : Des questions sur ce point-là ? Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Je ne suis pas encore aphone. J'imagine les résidents de Churchill qui étaient propriétaires, qui avaient – j'imagine – un petit peu leur place de parking et, demain, on va leur dire : non, tu n'es plus propriétaire, c'est ouvert à tout le monde. Je crains qu'il n'y ait quelques tensions. J'imagine.

Madame le Maire : C'est à leur demande. Quand je les ai reçus, parce que c'est eux qui nous ont relancés, la condition a bien été indiquée. On a dit : on

passera la délibération, mais sachez que ce parking devient un parking public. Ils ont poursuivi, ils ont souhaité que nous... Je suis consciente des difficultés qu'il pourra y avoir derrière, mais on a pris nos précautions. On leur quand même dit. Ceci dit, l'intérêt qu'on y voit, c'est qu'effectivement, nous sommes à proximité du centre-ville et que ça peut apporter quelques places supplémentaires. Ce n'est pas énorme. Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 février 2012,

VU la convention de cession entre la ville de Deuil-la-Barre et la société SEERI-VILLAGES signée le 30 Août 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mai 2001 approuvant la cession de ces terrains à la Commune par la société SEERI-VILLAGES,

VU le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 13 Juin 2009, décidant de la rétrocession des parcelles cadastrées AE 980, 981 et 1 054 à la commune de Deuil-la-Barre,

VU le courrier du syndicat des copropriétaires de la Résidence Churchill en date du 08 Mars 2012, demandant la rétrocession desdites parcelles à la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2012, actant la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 Novembre 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 Novembre 2018,

CONSIDERANT que la société SEERI-VILLAGES n'est plus propriétaire desdites parcelles, et que le propriétaire actuel est le syndicat des copropriétaires de la Résidence Churchill,

CONSIDERANT la nécessité de rétrocéder à la Commune les parcelles cadastrées AE 980, 981 et 1 054 en vue de leur incorporation future dans le domaine public communal,

CONSIDERANT l'affectation de ces parcelles à usage de parkings et de circulations publiques,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à nouveau afin d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir ou tout autre document afférent à cette affaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des terrains cadastrés AE 980, 981 et 1 054 d'une superficie totale de 567 m² appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence Churchill, en vue de leur incorporation dans le domaine public de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre pièce y afférent.

13 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE JACQUES CARTIER CADASTREE AO 424-425 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 216 M²

Madame le Maire : Le point numéro 13, toujours Monsieur DELATTRE. Il incorpore.

Monsieur DELATTRE : Incorporons encore un petit peu, Madame le Maire. Merci. Incorporation dans le domaine public communal de la rue Jacques Cartier – c'est eux aussi qui sont tout à fait demandeurs, depuis un moment, d'ailleurs –, cadastrée section AO 424-425, pour une superficie totale de 1 216 mètres carrés.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«Lors de la construction du lotissement, les riverains de la Rue Jacques Cartier ont fait la demande à la Ville afin de rétrocéder cette voie privée dans le domaine public communal.

Une délibération du Conseil Municipal a été prise le 27 Juin 1994 pour acter cette rétrocession au regard notamment de l'état de vétusté avancé de la voirie et de ses réseaux. Celle-ci autorisait Monsieur le Maire à signer la rétrocession et tout acte y afférent et précisait que les travaux ne seraient pas faits dans l'immédiat et qu'ils devront être étalés dans le temps.

Le dossier a ensuite été transmis au notaire pour régularisation.

Le dossier stagnant, une convention de servitude de passage de réseaux a été signée entre les copropriétaires et la Commune le 11 Juillet 2012 afin que les riverains puissent bénéficier d'une canalisation d'assainissement neuve.

Les riverains ont fourni l'ensemble des plans de récolement techniques pour que la voirie et les réseaux puissent être incorporés.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour le compte de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'incorporation dans le domaine public de la Rue Jacques Cartier cadastrée AO 425-425 pour une superficie totale de 1 216 m².
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.»

Madame le Maire : Merci, Monsieur DELATTRE. C'est une des dernières voiries de ce secteur à acquérir, puisque les autres sont déjà rentrées dans le domaine public. Il semblerait que ce soit très attendu et nous sommes enfin heureux que ça puisse se faire. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci pour eux.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 Février 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 1994,

VU la convention de constitution de servitudes de passage de réseaux en date du 11 Juillet 2012,

VU le dossier technique de la chaussée et des réseaux de la Rue Jacques Cartier,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 Novembre 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 Novembre 2018,

CONSIDERANT que la ville s'est engagée depuis 1994 à incorporer cette voirie au domaine public communal,

CONSIDERANT l'état de la chaussée et des réseaux de la voie,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à nouveau afin d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'incorporation dans le domaine public communal de la Rue Jacques Cartier, cadastrée AO 424-425, pour une superficie totale de 1 216 m²,

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre pièce y afférent.

14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PLAINE VALLEE » POUR L'OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS BUS DE LA LIGNE TVO 13 ET RATP 361

Madame le Maire : Le point suivant, c'est un point qui devait revenir à Madame ROSSI. En son absence, c'est Madame BRINGER qui va rapporter. C'est le point 14. Il s'agit de la signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour une opération de mise en accessibilité d'arrêts de bus.

Madame BRINGER donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«En 2014, les obligations de mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs issues de la loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» du 11 février 2005, ont été adaptées de manière à faire bénéficier d'un délai supplémentaire les autorités organisatrices de transport qui n'auraient pas atteints les objectifs fixés à échéance de 2015.

Dans ce cadre, le Ile-de-France Mobilités (STIF) en tant qu'autorité organisatrice du transport (AOT) en Ile-de-France, a élaboré son Schéma Directeur d'Accessibilité–Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) qui définit sur la grande couronne, 450 lignes de bus dites «prioritaires» à rendre en accessibilité pour 2021.

Selon Ile-de-France Mobilités, une ligne de bus est considérée accessible si au moins 70 % des points d'arrêt représentant 50 % du trafic, sont conformes.

Charge aux communes, intercommunalités ou départements, gestionnaires de voirie, d'établir leur propre Ad'AP et de s'assurer de l'accessibilité des points arrêt de bus présents sur le domaine routier pour lequel ils sont compétents.

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et ses 9 communes membres ont ainsi adopté en 2015 leur Ad'AP ciblant les points d'arrêt non conformes relevant de leur compétence sur les lignes prioritaires identifiées par Ile-de-France Mobilités.

Le département est également signataire du Schéma Directeur d'Accessibilité–Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) d'Ile-de-France Mobilités et

s'est engagé à ce titre dans un programme pluriannuel et a budgété les moyens financiers correspondants.

La CAVAM et les communes se sont engagées à réaliser les travaux nécessaires à leur mise en accessibilité, selon une programmation échelonnée jusqu'à fin 2021, et à budgéter les moyens financiers correspondants prenant en compte la subvention d'Ile-de-France Mobilités.

Ile-de-France Mobilités s'engage financièrement en subventionnant à hauteur de 70 % les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt desservant les lignes prioritaires, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques.

Au 1^{er} janvier 2016, la CAVAM et la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine France (CCOPF) ont fusionné pour former la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE avec une extension concomitante de nouveau périmètre aux communes de Saint-Prix et Montlignon.

Lors de l'élaboration de l'Ad'AP intercommunal une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année, a été proposée aux communes membres.

Dans cette programmation, l'année 2018 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêt de la ligne TVO 13 et RATP 361 (projetée en 2019) relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie.

Pour la ville de Deuil-la-Barre, le programme de mise en conformité des points d'arrêt de la ligne TVO 13 concerne les deux arrêts suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	NOM DE L'ARRET	RUE
Deuil-la-Barre	Porte rouge	Avenue Charles de Gaulle (RD 144) Nota : Abri fourni et remplacé par le CD95
	Rue des Granges	Avenue Charles de Gaulle (RD 144)

Nota : En agglomération, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des points arrêt bus (trottoir + chaussée) situés le long de la route départementale, dès lors que ceux-ci induisent une modification du "fil d'eau".

Le contenu du programme comprend pour chaque arrêt, les travaux ci-après :

- Le rehaussement trottoir, bordures, caniveaux,
- Le cas échéant, la reprise de chaussée,
- Le cas échéant, la dépose, le déplacement abri voyageurs, banc, poteau d'information, BIV,
- Le cas échéant, la fourniture/pose abri voyageurs sans publicité, banc,

- Le cas échéant, la traversée piétonne à proximité immédiate du quai (liée au système de transport), compris mobilier urbain de protection,
- La signalisation verticale et horizontale spécifique au quai bus et à la voie de bus.

Dans le souci d'une bonne coordination du projet de mise en accessibilité de ces points arrêt des lignes TVO 13 et RATP 361 sur le territoire de l'agglomération, incluant six maîtres d'ouvrage et afin d'assurer tout à la fois l'établissement d'un dossier commun de demandes de subvention à Ile-de-France Mobilités, une maîtrise d'œuvre unique et la bonne exécution des travaux, les Parties ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Celle-ci autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

PLAINE VALLEE possédant une expérience éprouvée des opérations de mise en conformité des arrêts de bus intégrant la gestion des subventions d'Ile-de-France Mobilités, les Parties ont constaté l'utilité de désigner celle-ci comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre de la présente convention (ci-après «la convention»).

En conséquence, PLAINE VALLEE, maître d'ouvrage temporaire, assurera l'intégralité des missions relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage, en son nom propre et par délégation et de la maîtrise d'œuvre pour la conception, l'exécution, le suivi et la réception des travaux de l'ensemble de l'opération.

En outre PLAINE VALLEE présentera auprès d'Ile-de-France Mobilités le dossier global de demande de subvention de l'opération pour le compte de l'ensemble des Parties. PLAINE VALLEE demeurera l'unique interlocuteur d'Ile-de-France Mobilités pour la perception des subventions, qui seront ensuite reversées par la Communauté d'Agglomération aux communes au prorata de leurs travaux respectifs.

Tout au long de la conduite de l'opération PLAINE VALLEE s'engage à associer étroitement la Commune. Elle sera notamment sollicitée pour :

- Valider le projet de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne TVO 13 sur son territoire,
- Participer au suivi des travaux (réunions sur site, prises des arrêtés de voirie....),
- Participer à la réception des travaux de leurs points arrêt.

PLAINE VALLEE ne percevra aucune rémunération ni indemnisation à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

PLAINE VALLE percevra une rémunération de :

- 3 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune, au titre des missions de maîtrise d'œuvre (faisabilité, conception, exécution, réception des travaux) ;
- 1 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune au titre de la mission de gestionnaire de la procédure de récupération/reversement de la subvention du STIF.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

Le coût de l'opération complète est évalué à 404 000 € HT (484 800 € TTC) et se répartit sur Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Montmorency, Andilly, Plaine Vallée et le CD95.

Pour Deuil-la-Barre, le coût estimatif total des travaux est de 22 783 € HT (27 340 € TTC).

La subvention d'Ile-de-France Mobilités est de 70 % du montant HT des travaux soit 15 948 €.

La rémunération de la CAPV est de 4 % du montant HT des travaux soit 911 €.

Le reste à charge pour la Ville s'élève donc à 27 340 € TTC – 15 948 + 911 € HT = 12 303 €.

A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, la Ville versera à PLAINE VALLEE 30 % du montant prévisionnel en € hors taxes de leur participation respective aux travaux.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, la Ville versera à PLAINE VALLEE le solde correspondant au mémoire transmis par PLAINE VALLEE faisant apparaître :

- le montant des dépenses réalisées pour les travaux accompagné des justificatifs correspondants ;
- l'avance déjà appelée et dûment versée ;
- le montant du solde restant dû.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves, seront suivies et prononcées par PLAINE VALLEE. Celles-ci emportent transfert à la Commune de la garde de l'ouvrage.

La mission de PLAINE VALLEE prendra fin à la date de remise des ouvrages à la Commune laquelle emporte transfert de la gestion et de l'entretien de ces ouvrages.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention.

Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

Pour mémoire, une première convention équivalente avait été signée en 2016 pour la réalisation des travaux de mise en conformité des arrêts bus de la ligne 256 durant l'année 2017.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'accepter la délégation temporaire à PLAINE VALLEE de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne TVO 13 sur la commune, d'adopter les termes de la convention annexée à la délibération et d'autoriser Madame le Maire de Deuil-la Barre à signer ladite convention.»

Madame le Maire : Merci, Madame BRINGER. Y a-t-il des interrogations ? Non ? On vous a représenté le trajet. C'est intéressant pour ceux qui ne connaissent pas le trajet du TVO. Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP »),

CONSIDERANT que la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des points arrêt bus, incombe aux gestionnaires concernés de voiries communales, communautaires ou départementales,

CONSIDERANT que les travaux de mise en accessibilité des points arrêt non conformes de la ligne TVO 13 situés sur la commune sont inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et qu'ils sont programmés pour l'année 2018,

CONSIDERANT que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de mise en accessibilité de ces points arrêt des lignes TVO 13 et RATP 361 dans le respect du calendrier de l'opération, PLAINE VALLEE a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux communs à PLAINE VALLEE, au Conseil Départemental 95 et aux communes de Deuil-la-Barre, Enghien-Les-Bains, Montmorency et Andilly,

CONSIDERANT que la convention prévoit une rémunération de PLAINE VALLEE de 3 % du coût réel des travaux au titre des missions de Maîtrise

d'Œuvre et de 1 % au titre du suivi des procédures de demande, de perception et de reversement de la subvention allouée par Ile-de-France Mobilités,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 Novembre 2018,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1** : **ACCEPTE** la délégation temporaire à **PLAINE VALLEE** de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne TVO 13 sur la Commune,
- **Article 2** : **ADOPTE** les termes du projet de convention ci-après annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire de Deuil-la-Barre à signer ladite convention.

15 – DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA LOI N°2015-990 DU 06 AOUT 2015 DITE « LOI MACRON »

Madame le Maire : Le point suivant. Nous passons au développement économique et c'est Monsieur GRENET qui va intervenir pour une délibération qui revient chaque année.

Monsieur GRENET : Merci, Madame le Maire. Il s'agit de la dérogation municipale au repos dominical des commerces de détail depuis la mise en place de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron.

Puis Monsieur GRENET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«Les dispositions applicables au travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite Loi Macron.

Ces dispositions viennent élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet désormais d'accorder dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées par le Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante (R.3132-21 du C.Travail). Etant précisé que jusqu'à 5 dimanches par an, seule une décision du Maire après avis du Conseil Municipal est nécessaire. Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

Les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés (art. L.3132-27-1 et L.3132-25-4) du Code du Travail, la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail (art. L.3132-27 du C.Travail). Le Maire est tenu de mentionner dans son arrêté les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé.

Les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ; peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre de dérogations annuelles au nombre maximum autorisé soit 12 dimanches par an et de fixer le calendrier pour l'année 2019 aux dates suivantes :

- 21 avril (Pâques)
- 12 mai (Fête de la Nature)
- 02, 09, juin (Brocante, Pentecôte)
- 14 juillet
- 01 et 08 septembre
- 01, 08, 15, 22, 29 décembre

Tel est l'objet de la présente délibération.»

Madame le Maire : Merci, Monsieur GRENET. Y a-t-il des questions ? Ce travail a été fait, bien évidemment, en interrogeant les commerçants qui sembleraient intéressés par ce dispositif. Vous dire simplement qu'à Deuil, il y en a deux, qui sont les établissements Picard et Casino.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Comme chaque année, nous allons voter Contre, parce que nous considérons que cette disposition est une fuite en avant dans la course à la consommation. Le dimanche est traditionnellement un jour de repos, un jour dédié à la famille, aux loisirs ou à toute autre activité qu'on fait le dimanche. Qui plus est, comme vous venez de le dire, cette disposition avantage les grandes chaînes et non pas forcément le petit commerce qu'on voudrait développer. Elle n'a donc, à notre sens, pas d'utilité.

Madame le Maire : On ne force pas les Deuillois à y aller non plus. Je mets aux voix. D'autres observations ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? 4. Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3132-27, L.3132-27-1, L.3132-27-2 et R.3132-21,

CONSIDERANT que dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite Loi Macron,

CONSIDERANT que ces dispositions viennent élargir les possibilités de dérogations municipales au repos dominical des commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune,

CONSIDERANT que la loi permet d'accorder dérogation jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante. Etant précisé que jusqu'à 5 dimanches par an, seule une décision du Maire après avis du Conseil Municipal est nécessaire, qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

CONSIDERANT que les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés (art. L.3132-27-1 et L.3132-25-4) du Code du Travail, la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail (art. L.3132-27). Le Maire est tenu de fixer dans sa décision les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé,

CONSIDERANT que les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 4 Contre,

DECIDE de porter le nombre de dérogations annuelles au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2019 au nombre maximum soit 12 dimanches et de fixer le calendrier 2019 aux dates suivantes :

- 21 avril (Pâques)
- 12 mai (Fête de la Nature)
- 02, 09, juin (Brocante, Pentecôte)
- 14 juillet
- 01 et 08 septembre
- 01, 08, 15, 22, 29 décembre

16 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS SITUES 84 RUE DE LA BARRE ET 8 RUE LOUIS BRAILLE

Madame le Maire : La petite enfance. Pour ce sujet, c'est Monsieur SIGWALD qui va prendre la parole, pour le point 16.

Monsieur SIGWALD : Merci, Madame le Maire. Le point 16, c'est une modification du règlement de fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents situés 84 rue de la Barre et 8 rue Louis Braille. En fait, c'est juste une modification, d'une demi-heure, des horaires. On rallonge d'une demi-heure.

Madame le Maire : Ce sont des équipements qui nous donnent de très bons retours et qui sont extrêmement bien utiles pour nos familles.

Monsieur SIGWALD : Très fréquentés.

Madame le Maire : Donc on rallonge une demi-heure. Je pense que ça fait partie de la raison. Y a-t-il des observations ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des points du règlement de fonctionnement des LAEPS,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'actualisation des points du règlement de fonctionnement des LAEPS,

APPROUVE l'actualisation des points du règlement de fonctionnement des LAEPS, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.

La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier des points du règlement de fonctionnement des LAEPS (Lieux d'Accueil Enfants/Parents), à savoir :

Modification pages 1 à 2 :

B) Horaires d'ouverture :

LAEP rue de la Barre : les jeudis de 14h00 à 16h30.

LAEP rue Louis Braille : les jeudis de 9h00 à 11h30.

Tel est l'objet de la délibération.

17 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur SIGWALD : Actualisation du règlement de fonctionnement du relais assistantes maternelles. Là aussi, il y a une adaptation à la nouvelle Direction, puisqu'il y a une nouvelle Directrice du relais assistantes maternelles. Depuis son arrivée, la fréquentation a augmenté de façon sensible. Il y a donc des changements de plages horaires. On les a cités là. Vous les avez sous les yeux. Maintenant, le relais assistantes maternelles fonctionne pratiquement tous les jours.

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des points du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels actualisé avec une mise en application au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.

Monsieur SIGWALD : Je rappelle juste que le relais assistantes maternelles est un service qui est offert aux assistantes maternelles indépendantes. Ce service est facultatif, mais la Mairie a souhaité s'engager dans cette démarche. Mais ce n'est pas une obligation.

La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, à savoir :

Modification pages 3 à 4 :

B) Règlement de fonctionnement :
2) accueil du public : page 3

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous au RAM au 8 rue Louis Braille.

- Jeudi de 9h00 à 9h30 sur rendez-vous à l'Arbre de vie au 84 rue de la Barre.

3) Participation aux activités d'éveil : page 4

Lundi	Accueil Jeux Eveil Musical	De 9h à 10h15 De 10h45 à 11h30	RAM
Mardi	Accueil Jeux	De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	Arbre de vie
Mercredi	Accueil Jeux	De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	RAM
Jeudi	Accueil Jeux	De 9h30 à 10h30 et de 10h45 à 11h45	Arbre de vie
vendredi	1 ^{re} séance Psychomotricité 2 nd séance de Psychomotricité	De 9h30 à 10h15 De 10h15 à 11h	RAM

Tel est l'objet de la délibération.

18 – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – PROJET DE FONCTIONNEMENT – RENOUVELLEMENT D'AGREMENT POUR LA PERIODE 2019/2022

Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du Relais Assistants Maternels sur une période contractuelle, permettant le renouvellement d'agrément pour la période 2019/2022.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet.

Il doit être validé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier de la prestation de service RAM.

Le projet de fonctionnement nécessaire au renouvellement d'agrément s'établit comme suit :

- **1- Le diagnostic :**

1-1 Le diagnostic relatif au territoire.

1-2 Le diagnostic relatif aux missions.

- **2- La formalisation du projet :**

2-1 Le projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention).

2-2 Le projet relatif aux missions du RAM.

2-3 Le partenariat.

- **3- Le fonctionnement et les moyens au service du projet :**

- 3-1 Le fonctionnement.
- 3-2 Les moyens alloués.
- 3-3 Les outils.

- **4- Les annexes**

Tel est l'objet de la délibération. »

Monsieur SIGWALD : En fait, c'est le même projet qui est renouvelé et présenté à la Caisse d'Allocations Familiales. Il n'y a donc rien de nouveau.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre, qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de valider le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels en vue de son renouvellement d'agrément pour la période 2019/2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ET VALIDE le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels et son renouvellement d'agrément pour la période 2019/2022, joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer le futur renouvellement d'agrément du Relais Assistants Maternels pour la période 2019/2022.

**19 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE
SITUEE 84 RUE DE LA BARRE**

Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«Il est proposé de modifier deux points du règlement de fonctionnement de la ludothèque, à savoir :

Modification page 2 :

B) Horaires d'ouverture :

- Mercredi 15h00 à 17h00.

Tel est l'objet de la délibération.»

Madame le Maire : Des questions ? Les personnes Contre, qui s'abstiennent ?
Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier deux points du règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'actualisation de deux points du règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale,

APPROUVE l'actualisation des deux points du règlement de fonctionnement de la ludothèque,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.

20 – ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE

Monsieur SIGWALD : Actualisation du projet d'établissement du service petite enfance, la globalité du service. Il est proposé de modifier certains points du projet d'établissement à savoir : les structures d'accueil petite enfance, relais assistantes maternelles, c'est les modifications d'horaires dont on a parlé tout à l'heure ; le lieu d'accueil enfants, c'est la même chose ; les structures enfance-parentalité, le LAEP ouvert le lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 11 heures 30 et le mardi, jeudi de 14 heures à 16 heures 30. En fait, c'est les prolongations, dont on a parlé tout à l'heure, des horaires. Enfin, la modification de la structure enfance-parentalité, ludothèque ouverte, c'est ce dont on vient de parler. En fait, c'est un résumé de tous les points d'avant.

Madame le Maire : Des questions ? Monsieur PARANT, vous avez une question sur le résumé.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Non, comme c'est le même que précédemment... C'était juste pour faire remarquer, sur ces questions 16, 17, 19 et 20, l'augmentation de qualité de services. Je tenais, au nom du groupe, à vous en féliciter. Je trouve que c'est très bien, parce que c'est plus de services. Ça peut aussi arriver. Félicitations.

Madame le Maire : Oui. C'est vrai aussi qu'on a une augmentation de bébés. Il y a aussi des besoins nouveaux. Et ça fait partie de cette construction. On est bien d'accord. Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des points du projet d'établissement du service Petite Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'actualisation du projet d'établissement du service Petite Enfance,

APPROUVE le projet d'établissement du service Petite Enfance, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.

La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé de modifier certains points du projet d'établissement, à savoir :

Modification pages 2 à 3 :

B) Structures d'accueil Petite Enfance :

Relais assistants maternels :

Jeudi :

9h/9h30 : permanence administrative au 84 rue de la Barre.

9h30/10h30 : accueil jeux au 84 rue de la Barre.

10h45/11h45 : accueil jeux au 84 rue de la Barre.

13h30/16h30 : permanence administrative.

Lieu d'accueil enfants/parents : situé 8 rue Louis Braille

Ouvert le mardi et le jeudi de 9h00 à 11h30.

Structure enfance/parentalité :

LAEP ouvert le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h30 et le mardi, jeudi de 14h00 à 16h30.

Modification page 3 :

Structure enfance/parentalité :

Ludothèque ouverte le lundi de 15h30 à 18h00 et le mercredi de 15h00 à 17h00.

Tel est l'objet de la délibération.

21 – CIMETIÈRE - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ TRADITIONNEL (2 M2) ET EN TERRAIN CONCÉDÉ RÉSERVÉ AUX CINÉRAIRES (1 M2), DES CAVURNES ET DES CASES DE

COLUMBARIUM ET DES MONTANTS DES TARIFS DES OPÉRATIONS ET TAXES DE CIMETIÈRE

Madame le Maire : Nous entamons le point suivant. On va nous parler du cimetière. Pour ça, c'est Madame DOUAY. Après les bébés, le cimetière.

Madame DOUAY : Merci, Madame le Maire. Comme chaque année, le cimetière, on actualise les tarifs des concessions de cimetière et inhumations complémentaires en terrain concédé traditionnel, 2 mètres carrés, et en terrain concédé réservé aux cinéraires, 1 mètre carré, des cavurnes et des cases de columbarium et des montants des tarifs des opérations et taxes de cimetière.

Puis Madame DOUAY donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation des tarifs des concessions de cimetière, sur la base de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE qui a varié de 2 % sur l'année 2018.

TABLEAU COMPARATIF 2018/2019		
DESIGNATION	TARIFS 2018 (CINERAIRE)	TARIFS 2019 (CINERAIRE)
concessions de 15 ans concessions de 30 ans concessions de 50 ans	100 € 250 € 450 €	102 € 255 € 459 €
DESIGNATION	TARIFS 2018 (TRADITIONNEL)	TARIFS 2019 (TRADITIONNEL)
concessions de 15 ans concessions de 30 ans concessions de 50 ans	200 € 500 € 900 €	204 € 510 € 918 €
DESIGNATION	TARIFS 2018 CAVURNES BATIS	TARIFS 2019 CAVURNES BATIS
concessions de 15 ans concessions de 30 ans concessions de 50 ans	550 € 750 € 950 €	561 € 765 € 969 €
DESIGNATION	TARIFS 2018 COLUMBARIUM	TARIFS 2019 COLUMBARIUM
concessions de 15 ans concessions de 30 ans concessions de 50 ans	550 € 750 € 950 €	561 € 765 € 969 €

TABLEAU COMPARATIF 2018/2019		
DESIGNATION	TARIFS 2018 (TAXES)	TARIFS 2019 (TAXES)
inhumation complémentaire en cinéraire ou scellement d'urne	40 €	41 €
Taxe de dispersion (jardin du souvenir) incluant la plaque gravée	150 €	153 €
inhumation complémentaire en traditionnel ou scellement d'urne	50 €	51 €
inhumation complémentaire en perpétuelle + taxes en traditionnel	50 € + 25 € enregistrement = 75 €	51 € + 25 € enregistrement = 76 €
taxe d'exhumation (toutes concessions)	50 €	51 €
taxe de caveau provisoire		
entrée	50 €	51 €
séjour	50 €	51 €
sortie	50 €	51 €

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Des observations ? Non ? Pas de question, pas d'observation ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? 2. Qui s'abstiennent ? 4. Merci beaucoup.

21A – CIMETIERE - ANNEE 2019 - AUGMENTATION DES TARIFS DES OPÉRATIONS ET TAXES DE CIMETIÈRE

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 93-23 du 8 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ayant libéré les opérations de creusement des fosses en pleine terre (fosse simple et double) au 10 Janvier 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2017 qui a arrêté les tarifs des opérations et taxes de cimetière au 1^{er} Janvier 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 Novembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 4 Abstentions et 2 Contre,

DECIDE une actualisation des tarifs des opérations et taxes de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2019,

ARRETE les nouveaux montants :

- caveau provisoire (toutes concessions) :
 - Entrée 51 € par personne
 - Séjour 51 € par personne soit
153 € par personne
 - Sortie 51 € par personne
- taxe d'exhumation (toutes concessions) 51 € par personne

DIT que la recette sera perçue fonction 628 Nature 7312.

21B – CIMETIERE – ANNEE 2019 - AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ TRADITIONNEL (2 M2)

VU la note de présentation de cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 Novembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 4 Abstentions et 2 Contre,

DECIDE une actualisation des tarifs des concessions en terrain concédé traditionnel (2 m2),

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans : 204 €
- concession trentenaire : 510 €
- concession cinquantenaire : 918 €
- inhumation complémentaire : 51 €
- inhumation complémentaire en perpétuelle : 51 €+ 25 € frais d'enregistrement soit 76 €

DIT que la recette sera perçue fonction 628 Nature 7311.

21C – CIMETIERE – ANNEE 2019 - REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ RÉSERVÉ AUX CINÉRAIRES (1 M2), DISPERSION

ET IDENTIFICATION AU JARDIN DU SOUVENIR AINSI QUE DES CAVURNES BÂTIS ET LES CASES DE COLUMBARIUM

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2017 qui a arrêté le tarif des concessions et inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) au 1^{er} Janvier 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 Novembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 4 Abstentions et 2 Contre,

DECIDE une actualisation des tarifs des concessions de cimetière et des inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) et la création des tarifs des cavurnes bâtis et des cases du columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2019.

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans : 102 €
- concession particulière de 30 ans : 255 €
- concession particulière de 50 ans : 459 €

- cavurnes bâtis en concession de 15 ans : 561 €
- cavurnes bâtis en concession de 30 ans : 765 €
- cavurnes bâtis en concession de 50 ans : 969 €

- case de columbarium en concession de 15 ans : 561 €
- case de columbarium en concession de 30 ans : 765 €
- case de columbarium en concession de 50 ans : 969 €

- inhumation complémentaire : 41 €
- inhumation complémentaire en perpétuelle : 41 €+ 25 € frais d'enregistrement soit 66 €

- dispersion au jardin du souvenir et fourniture d'une plaque en bronze gravée : 153 €

COMMUNICATION

Madame le Maire : J'ai une petite communication à faire. Je m'adresse aux deux groupes d'opposition. Nous avons une modification, encore une fois, d'une commission qui nous est imposée par la préfecture. Il s'agit de la commission administrative de révision des listes électorales. C'est une commission que nous avons désignée en 2014. Cette commission est supprimée dans l'état où elle avait été montée, avec des Deuillois extérieurs qui étaient désignés. Elle est remplacée par une commission de contrôle. Dans cette commission de contrôle, siégeront des élus. C'est pourquoi, maintenant, je m'adresse à vous. Pour notre strate de population, il s'agit de 5 conseillers municipaux, le besoin. La répartition nous est imposée : 3 pour le groupe majoritaire et 1 élu par groupe d'opposition, donc ça fait 1 plus 1. Il faudrait

donc que vous désigniez assez rapidement, dans vos groupes respectifs, une personne qui siégerait à cette commission. C'est la révision des listes électorales. C'est donc important. Cette réunion, on sait déjà qu'elle devra se réunir entre le 2 et 5 mai 2019, pour préparer les futures élections. Réunion de cette commission entre le 2 et le 5 mai. Il faut donc absolument que vous nous le fassiez parvenir avant le 1^{er} décembre. Cette désignation aura lieu pour 3 ans. C'est assez difficile à comprendre, puisque nous avons des élections municipales qui interviendront avant les 3 ans, mais c'est comme ça. C'est le préfet qui a décidé, Monsieur le préfet.

Madame DOUAY : Les dates de réunion ne sont pas fixées par nous-mêmes, mais sont fixées par la préfecture, parce que c'est 21 jours avant la première date d'élection. En 2020, il y aura les municipales et les régionales. C'est une commission qui est très très importante et il faut absolument un quorum. On va le faire le soir, parce que c'est des gens qui travaillent.

Madame le Maire : Donc 1 personne par groupe. Si vous pouviez le faire rapidement ? Il faut qu'ensuite, on envoie la liste avant le 1^{er} décembre. Merci à vous.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : L'exercice des questions diverses. Nous avons reçu les questions diverses de la liste Changez Deuil. Je vais donc demander lequel d'entre vous... Monsieur PARANT.

Questions du Groupe « CHANGEZ DEUIL »

Monsieur PARANT (1^{ère} question) : *Merci, Madame le Maire. Je vais essayer de les faire dans l'ordre. Question numéro 1. Le 18 décembre 2017, en page 3 du PV, vous avez dit : « je vous propose qu'on fasse un petit bilan de tout ce qui est communication ». Peut-on maintenant avoir ce bilan, en fléchant, dans la mesure du possible, leurs finalités, c'est-à-dire : est-ce qu'on a fait de la communication autour de la statue, autour de tout ce qui est rencontres d'élus, donc démocratie participative, concernant l'agenda 21, voire les manifestations, en général, culturelles de la ville ? Je vous remercie.*

Madame le Maire : Tous les grands dossiers mis en œuvre par la ville sont relayés *via* les différents supports de communication, notamment le magazine. Nous avons 6 numéros par an. Il existe également l'almanach culturel, le site internet et les réseaux sociaux, des campagnes d'affichage *via* les différents panneaux en ville accompagnant les différentes manifestations. La statue Galatée, et notamment son inauguration, le 29 juin 2019, fera l'objet d'un plan de communication plus spécifique. Il faut savoir que la réalisation de cette statue représente le point final de l'opération de renouvellement urbain. Le coût global de l'opération de rénovation urbaine était de 97 millions d'euros. Si la ville avait pu bénéficier du 1 % artistique dans les constructions publiques, le coût de cette réalisation aurait bien évidemment été supérieur aux 200 000 euros que représente la création de la statue. Pour votre parfaite information, la campagne de mécénat culturel a d'ores et déjà permis de

récolter entre 40 et 50 000 euros de promesses de dons ; le chiffre exact : 49 000. Chaque quartier de la ville a d'ailleurs bénéficié, en fin de rénovation, d'un monument, marqueur de l'identité et de l'histoire locale. J'en prends pour compte la fontaine du V2, qui a été réalisée lorsqu'on a repris toute la place du V2. A La Poste, nous avons eu une fontaine également. A La Poste, on a eu la fontaine Wallace. Au marché des Mortefontaines, lorsque tout le marché avait été repris, à l'époque, il y a eu également une fontaine. C'était un choix artistique qui se défend, puisque vous savez que Deuil-la-Barre, comme son nom l'indique, fait référence à l'eau. L'eau est très proche de la surface de la terre. Pour ce qui est des rencontres avec les élus, vous voulez sans doute parler des kiosques, qui ont été instaurés dans le prolongement de notre large dispositif de participation, démocratie participative. Je vous rappelle, il y a eu les cafés-citoyens et il y a toujours, il y a le conseil consultatif et il y a toujours, les comités de quartiers, il y a eu les diagnostics en marchant. On avait aussi une permanence au marché. On a changé. Plutôt que d'être toujours au marché, on a décidé de faire des kiosques dans les différents comités de quartier. Ces kiosques sont annoncés par affiches, par *flyers*, par le magazine municipal, par le journal électronique et par les réseaux sociaux. Ça nous permet d'aller à la rencontre des Deuillois, dans chacun des quartiers, pour leur faire part des différents projets dans leur quartier. Un prochain dossier dans le magazine relatera les actions mises en place dans le cadre de l'agenda 21. Voilà pour répondre à vos questions.

Madame PETITPAS : Je vais me permettre de rajouter une petite précision quant à la communication. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons changé de société pour les panneaux, dans la ville, qui nous permettaient justement de communiquer. Lors de notre passation de marché, nous avons pu négocier, avec cette société, des campagnes gratuites d'affichage dans la ville, tant par des *kakemonos* que par les grands – je n'ai plus les mesures en tête – panneaux en ville, ce qui nous autorise à faire 8 campagnes différentes par an, ainsi que les *kakemonos*. C'est quand même un effort supplémentaire de la municipalité pour communiquer sur nos actions culturelles qui sont, malgré tout, très nombreuses. Je tiens à vous le souligner. On pourra, un jour, en reprendre la liste. Vous verrez que depuis 2014, nous n'avons pas molli sur nos actions culturelles. Je voulais aussi rajouter un petit mot sur la statue. Il y a un livret qui a été fait, d'une trentaine de pages, qui est à destination des entreprises, pour le mécénat. Nous avons mis en ligne ce livret et nous l'adressons actuellement aux sociétés que nous sommes en train de démarcher. C'est donc aussi une nouvelle forme de communication. Nous avons établi des *flyers* qui vont être à nouveau déposés dans les commerces de la ville, pour informer plus particulièrement les habitants sur cette réalisation de statue. Dans les subventions que nous avons obtenues, demain, nous nous rendons au département pour défendre ce dossier et, prochainement, nous aurons aussi un rendez-vous auprès de la région. Je pense que nous obtiendrons une grande écoute de ces instances, qui nous permettra d'augmenter, effectivement, le montant des euros requis à ce jour.

Madame le Maire : Question suivante. C'est toujours Monsieur PARANT ?

Monsieur PARANT (2^{ème} question) : *La question sur les véhicules municipaux. Je vous l'avais posée.*

Madame le Maire : Oui.

Monsieur PARANT : *Concernant l'achat des véhicules municipaux, vous déclariez « au regard des 3 ans passés et d'une projection future, on pense faire une économie de 73 000 euros par an ». Avez-vous des éléments plus précis pour étayer cette hypothèse ? Quel est le kilométrage des véhicules, en moyenne, le plus et le moins ? Je ne vais pas vous les demander pour chacun. Quel est le coût prévisionnel d'entretien maintenant que certains véhicules ne sont plus sous garantie ? Combien coûte l'internalisation de cette gestion ?*

Madame le Maire : Ce que je peux vous donner comme information, c'est que le kilométrage des véhicules est compris entre 4 000 kilomètres et 45 000 kilomètres, au compteur. Ça dépend effectivement des voitures. Ensuite, en ce qui concerne le coût prévisionnel d'entretien, je vais vous donner un état qui est celui de l'année 2017. Le coût annuel approximatif des Kangoo, c'est 240 euros, toutes taxes comprises, pour l'entretien. Nous avons 12 Kangoo. Pour les utilitaires de type Master, c'est 300 euros TTC, cet entretien. Nous avons 13 véhicules. Pour les véhicules électriques, c'est 120 euros TTC. Je me suis amusée à faire le calcul, la somme globale revient à moins de 7 000 euros alors que dans le tableau que nous avons donné l'année dernière, qui était un tableau prévisionnel, nous avons affiché 9 000 euros. C'est donc plutôt dans le bon sens. Nous avons alors pris, dans ce tableau, le coût de l'internalisation, qui était le salaire de la personne qui gère. C'était donc pris en compte. On s'aperçoit que, finalement, à 2 000 euros près, l'estimation est à peu près celle qu'on vous avait donnée l'année dernière, qui était, je le rappelle, de 73 000 euros d'économies. Ça fait partie des économies qui se sont ajoutées les unes aux autres pour que nos finances aillent mieux, pour soulager nos finances. Question suivante.

Monsieur PARANT (3^{ème} question) : *Nous demandions aussi, le 18 décembre, la liste du patrimoine immobilier, ce qu'on peut effectivement appeler les bijoux de famille, de tout ce que la commune peut rendre cessible immédiatement ou à court terme. Nous n'avons eu, en fait, que la liste des 47 ou 54 logements, je ne sais plus. On voudrait donc connaître un petit peu tout ce qui est foncier cessible, etc., ces fameux bijoux de famille, si tant est qu'ils puissent être fléchés dans le patrimoine.*

Monsieur DELATTRE : Je vais essayer de vous répondre un peu succinctement. Je tiens quand même à vous dire que la salle des fêtes n'est pas à vendre. On peut essayer de faire une SCI et de vendre des parts aux Chinois, éventuellement.

Madame le Maire : Les écoles non plus ?

Monsieur DELATTRE : Les écoles, *a priori*, non plus. L'église non plus, pourtant, ça peut être intéressant. Il y a des villages où on vend les églises.

Madame le Maire : Et la mairie ? Non ?

Monsieur DELATTRE : En cours de cession, délibérations prises en 2017 : 4bis rue du Gué, Monsieur RIZZOLI est parfaitement au courant et m'a interrogé plusieurs fois là-dessus, vente en lots sur assiette des 4 et 4bis rue du Gué, parcelle terrain avec garage, au prix de 149 760 euros. Je vais finir le tableau globalement. Si vous voulez le tableau, on pourra vous le transmettre. Ah, vous l'avez ? Si vous l'avez...Non ? Vous voulez l'entendre. D'accord. Vous voulez que je vous lise le tableau ou pas ? Non, ce n'est pas la peine ?

Madame le Maire : Vous aurez le document, il n'y a aucun problème, comme tous les documents que vous demandez. En fait, on vous fait état des biens qui sont en cours de cession, ceux qui seront cessibles à moyen terme, ça reprend des choses que vous connaissez déjà, le 34 rue Haute, le 53 rue Napoléon Fauveau, le 79 et 81 rue Haute et le 15 rue de l'Eglise. Ce sont les biens que l'on avait mis dans notre plan de restructuration de nos finances comme étant des biens dont on pouvait se séparer sans que ça n'impacte l'avenir de notre commune. D'accord ? Là, il n'en reste plus beaucoup. Il doit y en avoir 4 ou 5. Par contre, il y a d'autres biens, mais ce sont les biens qui rentrent dans des ZAC futures, par exemple là où l'EPIFIF intervient sur le secteur Charcot ou sur l'îlot de La Poste-commissariat. Là, bien sûr, les biens que nous possédons, nous n'allons pas les céder. Maintenant, on rentre dans ce qui nous appartient, mais qui reste des biens que nous souhaitons conserver parce qu'il y a un avenir de ces terrains.

Monsieur RIZZOLI : *Il y a peut-être une toute petite..., pas confusion, mais on ne se comprend pas. Quand on dit cessible, ça ne veut pas dire uniquement ce que vous avez prévu de céder ou peut-être de céder, pas tout de suite, mais plus tard. C'est une cartographie de l'ensemble des biens que la commune possède, y compris ceux que vous ne voulez jamais céder. C'est plutôt une cartographie générale.*

Madame le Maire : Après, ce qu'on possède, c'est ce qu'on disait un peu avec ironie, effectivement, c'est les écoles, la salle des fêtes...

Monsieur RIZZOLI : *Il n'y a pas d'autres biens, comme des pavillons, etc., que ceux que vous... ?*

Madame le Maire : Des logements, les logements communaux.

Monsieur RIZZOLI : *Par exemple, oui.*

Madame le Maire : Mais vous les connaissez, les logements communaux, non ?

Monsieur RIZZOLI : *L'ensemble, pas seulement ceux que vous avez l'intention de céder.*

Madame le Maire : Vous n'avez pas connaissance des logements communaux que la commune possède ?

Monsieur RIZZOLI : *On en connaît bien sûr, mais...*

Madame le Maire : Est-ce qu'on ne vous les a pas donnés ? C'est ça que je veux dire. Je ne me souviens plus. On peut vous donner les logements communaux.

Monsieur RIZZOLI : *L'ensemble de ce que la commune possède et qu'elle peut vendre un jour, même si ce n'est pas du tout un projet, en l'état, de vente. Voilà, c'est ce qu'on demande depuis le début. Je pense qu'il y a juste un quiproquo. C'est cessible en droit, pas cessible dans votre projet budgétaire, politique, etc.*

Madame le Maire : On vous donnera les logements. Ça, c'est sûr. Après, c'est tous les biens communaux qui sont pour les équipements...

Monsieur RIZZOLI : *Il y a les terrains.*

Madame le Maire : Mais vous imaginez qu'on est riche en terrains. Non, je vous assure que non.

Monsieur RIZZOLI : *Non, on n'imagine pas.*

Madame le Maire : A part le terrain des portugais. C'est vrai que celui-là, on peut vous le donner, enfin, vous le donner dans la liste.

Monsieur RIZZOLI : *C'est toujours la même idée de transparence des finances publiques. Il y a des biens.*

Madame le Maire : Bien sûr, il n'y a pas de problème. Je réfléchis tout haut. Après, il y a les biens qui vont nous servir pour faire la coulée verte, qu'on a acquis ces derniers temps.

Monsieur RIZZOLI : *Ça, c'est intéressant, ce que possède la ville.*

Madame le Maire : Ça, on vous donnera, il n'y a pas de souci.

Monsieur RIZZOLI : *Merci.*

Madame le Maire : En tout cas, de cessibles, dans le cadre de récupération de finances, parce qu'il n'y a pas de projet derrière, il n'y en a plus beaucoup. Une autre question ? On vous donnera quand même les tableaux qu'on avait préparés.

Monsieur RIZZOLI : *Bien sûr, évidemment. Je voulais être précis sur « cessible ». Ce n'était pas si évident, peut-être.*

Monsieur RIZZOLI (4^{ème} question) : *Pourquoi il n'y a pas eu de concert FMAJI cette année ?*

Madame le Maire : Madame PETITPAS.

Madame PETITPAS : Merci, Madame le Maire. Effectivement, vous n'êtes pas sans savoir que depuis la venue de la CCOPF, jumelée avec les habitants de la CAVAM, le nombre de communes a augmenté. Nous sommes passés de 9 à 18. Il a donc fallu faire un choix, aussi, de ces communes. Vous savez que ces concerts ont été créés pour révéler de jeunes talents musiciens. Depuis la création de cette communauté d'agglo Plaine Vallée, il serait très difficile, pour ces jeunes solistes, de pouvoir se produire sur 18 communes de Plaine Vallée. Il a donc été décidé, en conseil d'administration du FMAJI du 23 janvier 2017, de diminuer le nombre de concerts, d'augmenter le nombre de récitals. Dans les villes de Margency, Groslay, Andilly, ce sont seulement des récitals qui sont donnés. Dans les villes d'Enghien, Soisy, Montmorency et Deuil, ce sont des concerts, qui auront lieu un an sur deux pour qu'il y ait un meilleur échange de prestations dans toutes nos villes de Plaine Vallée. Il faut savoir que la ville de Deuil, par exemple, tous les ans, accueille le concours de sélection de ces jeunes talents, ces jeunes musiciens. C'est un honneur, quand même, de pouvoir organiser, au sein de l'école de musique, ce concours de jeunes musiciens, qui est sur une durée de 2 à 3 jours et qui est public. C'est très intéressant. C'est donc resté sur Deuil, tous les ans. Cette année, en 2018, à Deuil, nous n'avons donc pas eu de concert FMAJI. L'année prochaine, sur 2019, il est programmé sur Deuil.

Madame le Maire : Une année sur deux.

Madame PETITPAS : Une année sur deux. Il faut savoir aussi qu'il y a une part de budget, que le budget devient de plus en plus..., je ne vais pas dire restreint, mais il faut être très attentif aux dépenses budgétaires. Si on veut rester à budget constant, on ne pouvait pas garder des concerts donnés dans toutes les villes de Plaine Vallée.

Madame le Maire : Ensuite, question suivante ?

Monsieur PARANT (5^{ème} question) : *Concernant le concours des balcons fleuris, est-ce qu'il y a une contrainte de non-utilisation de produits phytosanitaires pour fleurir les balcons et avoir des chances d'avoir un prix dans ce concours ?*

Monsieur CHABANEL : Non, effectivement, il n'y avait pas, dans le règlement actuel, de contraintes. Le jugement du jury est un jugement optique. Il est donc difficile de savoir si les gens ont utilisé des produits phytosanitaires, six mois avant ou trois mois avant. Néanmoins, nous avons introduit, dans le règlement, un article sur le développement durable. C'est l'article 6.5, qui dit ceci : « l'approche environnementale, à travers la diversité végétale par le choix des plantes annuelles, vivaces, bulbes d'été, arbustes, peu consommateur d'eau. Introduction de plantes indigènes, mellifères, nectarifères ». Ça, c'est pour la biodiversité. « Renouvellement des compositions d'une année sur l'autre, la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage du jardin. » Ça, c'est un des critères, si on voit des cuves de récupération d'eau. « Le paillage des massifs pour lutter contre les plantes adventices et l'évaporation. » Vous savez par ailleurs qu'au 1^{er} janvier de l'année prochaine, 2019, les produits phytosanitaires seront interdits pour les particuliers. Néanmoins, nous introduirons, dans le règlement, le fait que les gens doivent se conformer à

cette obligation. Je vous remercie d'avoir posé cette question qui va contribuer à faire avancer l'environnement dans notre commune.

Madame le Maire : Question suivante. Merci, Monsieur CHABANEL.

Monsieur RIZZOLI (6^{ème} question) : *Nous revenons, tous les six mois ou tous les ans, sur l'école de musique et son conseil d'établissement. Je ne crois pas qu'il ait eu lieu. Quand est-ce qu'il aura lieu ?*

Madame PETITPAS : Je ne sais pas si vous en êtes informés, mais je peux vous annoncer que Monsieur SOUSA a quitté l'école de musique, en tant que Directeur de l'école de musique, en date du 5 novembre. Depuis le mois de juillet, malheureusement, il était en arrêt maladie. Juillet, août, septembre, octobre, pendant 5 mois, nous n'avons donc pas eu sa présence, ce qui nous a pas mal handicapés sur de nombreux engagements que nous avons promis de faire, entre autres, ce conseil d'établissement. Depuis le 15 novembre, donc la semaine dernière, Monsieur Benjamin DUCASSE a pris les fonctions de Directeur de l'école de musique. Ça va faire partie d'une de ses premières tâches dans ses nouvelles fonctions. Je pense donc que, peut-être, au prochain conseil municipal, on pourra vous en dire un peu plus sur ce conseil d'établissement.

Monsieur RIZZOLI : *Au risque de l'ennui de se répéter, on reposera la question. Déjà, il y avait eu le changement de Directeur, donc on pouvait attendre quelque chose. Effectivement, on avait eu une information comme quoi, depuis le mois de juin, je crois, il y avait une difficulté avec ce nouveau Directeur. On sera extrêmement attentif, parce que l'école de musique, je pense, reste quelque chose d'important à Deuil-la-Barre et on ne voudrait pas que ça fasse la fin d'autres équipements. On est quand même attentif. Je ne dirai pas que c'est juste à côté de la patinoire. Je ne le dirai pas. Mais ça nous inquiète.*

Madame le Maire : L'école de musique, je serai particulièrement attentive. On a été à l'initiative. Ça s'est fait du temps de Monsieur CORNET. Il y a un travail monumental qui avait été fait. Nous avons commencé, ensuite, à initier les enfants de l'école maternelle à la musique. Il y a eu Les Enfants chantent, qui avait lieu à la patinoire, pendant une trentaine d'années. Ensuite, nous avons créé les classes CHAM au collège. Ensuite, grâce à ça, en 1995, parce que tout ça existait déjà en 1995, nous avons pu obtenir, au lycée, un auditorium, ce qui était quand même un signe de reconnaissance. S'il y a quelque chose qui nous distingue un petit peu sur le plan culturel à Deuil-la-Barre, c'est justement tout ce parcours musical. J'ajouterai que, maintenant, on fait de la musique même à la crèche. Je ne vois pas pourquoi on se séparerait d'une école de musique, pour laquelle j'entends d'ailleurs énormément de félicitations. En général, les professeurs sont reconnus, même à l'extérieur. Nous avons d'excellents professeurs, pour le chant également. C'est aussi pour ça qu'on tient à conserver notre concours de FMAJI à l'école Deuilloise, bien que d'autres écoles de musiques nouvelles auraient pu être alléchantes et attirer le concours. Je pense donc qu'il n'y a pas de crainte à avoir au niveau de cette école de musique. Monsieur SOUSA, qui habitait fort loin, puisqu'il habitait en Seine-et-Marne, qui a quand même donné beaucoup de son temps, je pense

qu'il a mesuré que c'était vraiment trop loin. Les horaires d'une école de musique font que c'est quand même aussi assez décalé. C'est le soir, c'est le week-end. Il en est tombé malade. Donc il a fallu changer. La vie n'est pas toujours un long fleuve tranquille. Je pense que le problème de transport se posera moins, puisque Monsieur DUCASSE habite à Montmagny. Question suivante.

Monsieur RIZZOLI (7^{ème} question) : *Question pour Monsieur DELATTRE, logement.*

Madame le Maire : Non, c'est Monsieur SIGWALD.

Monsieur RIZZOLI : *Ah bon. Le projet de logements HLM, sur 500 mètres carrés, rue de la Fontaine du Gué va-t-il se faire, suite à la préemption de préfet, enfin, si on peut s'exprimer ainsi ?*

Madame le Maire : Monsieur SIGWALD.

Monsieur SIGWALD : Oui. La Direction départementale des territoires, qui a le droit de préemption, a appliqué la préemption pour la création de 9 logements très sociaux. Ils ont confié ce petit immeuble à un bailleur associatif social qui fait partie du groupe Emmaüs et qui va gérer et accompagner les familles qui vont être logées dans ces logements. C'est une parcelle de 517 mètres carrés. Il y aura 9 logements.

Madame le Maire : C'est le groupe FREHA.

Monsieur SIGWALD : C'est le groupe FREHA. FREHA, c'est cette association qui joue un rôle d'intermédiation locative. En fait, ils ont plusieurs rôles. Ou ils interviennent comme un bailleur, c'est-à-dire qu'ils sont les porteurs du projet, de la construction à l'accompagnement des familles et au suivi des familles dans ces logements, où ils font de l'intermédiation locative, à savoir qu'ils font l'intermédiaire avec un propriétaire privé, c'est-à-dire qu'ils louent un logement et ils y mettent une famille en grande précarité et c'est eux qui assurent le loyer et qui assurent l'entretien du logement. C'est une association qui travaille beaucoup sur le Val d'Oise. On a une deuxième association qui intervient sur la ville, qui s'appelle SNL – c'est nouvelles solidarités pour le logement –, qui a acheté un pavillon qui est 91 rue Haute. C'était un marchand de sommeil. Il y a quelques difficultés, parce qu'il y a deux locataires qu'on a un peu de mal à faire sortir de cette situation, parce qu'ils ont une telle précarité qu'on a du mal à les recaser dans d'autres logements, mais il va falloir trouver une solution. Ils vont être obligés de commencer les travaux. Ils voulaient faire les travaux sans les locataires, mais ils vont être obligés de commencer les travaux avec deux locataires qu'on n'a pas réussi à reloger. Mais on ne désespère pas, on va y arriver. Donc, non, ce projet rue de la Fontaine du Gué va bien se réaliser. Pour l'instant, il n'y a pas encore de permis de construire demandé, mais l'Etat a bien fait la préemption et a bien cédé à FREHA la possibilité de construire.

Madame le Maire : Il me reste à vous remercier, à vous souhaiter une bonne nuit et à vous dire : au mois de décembre pour voter le budget.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30.

La secrétaire de séance,

Josiane MORIN.